

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que dans la province de Québec; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

17 FÉVRIER 2006

CINÉMAISON 3D INC. (société de capital de démarrage)

OFFRE MINIMALE : 650 000 \$ ou 1 300 000 actions ordinaires

OFFRE MAXIMALE : 800 000 \$ ou 1 600 000 actions ordinaires

PRIX : 0,50 \$ par action ordinaire

Souscription minimale : 2 000 \$ ou 4 000 actions ordinaires

Le présent placement (le *placement*) a pour but de permettre à Cinémaison 3D inc. (la *Compagnie*) de mobiliser les fonds minimaux nécessaires au repérage et à l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible, comme ce terme est défini ci-après. La Compagnie offre un minimum de 1 300 000 et un maximum de 1 600 000 actions ordinaires (les *actions ordinaires*) au public à 0,50 \$ par action. La souscription aux actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement est sujette à une souscription minimale par souscripteur de 2 000 \$ ou 4 000 actions ordinaires. Un projet d'opération admissible doit être approuvé par la Bourse de croissance TSX Inc. (la *Bourse de croissance TSX* ou la *Bourse*) et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit aussi obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, comme ce terme est défini ci-après, conformément à la Politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX (la *politique relative aux sociétés de capital de démarrage*). La Compagnie est une société de capital de démarrage. Elle n'a entrepris aucune activité commerciale et compte comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés. Sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Voir les rubriques *Emploi du produit* et *Activités de la Compagnie*.

Le présent placement constitue un placement pour compte effectué par Valeurs mobilières Desjardins inc. (le *placeur pour compte*) aux termes d'une convention de placement pour compte conclue entre la Compagnie et le placeur pour compte le 17 février 2006 (la *convention de placement pour compte*) et est assujéti à la souscription minimale de 1 300 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 650 000 \$ revenant à la Compagnie et à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Desjardins Ducharme, s.e.n.c.r.l. pour le compte de la Compagnie et par Charette Nantel inc. pour le compte du placeur pour compte. Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre la Compagnie et le placeur pour compte. Tous les fonds tirés de la souscription d'actions ordinaires seront détenus par le placeur pour compte conformément aux modalités de la convention de placement pour compte. Si l'offre minimale n'a pas été réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti et l'Autorité des marchés financiers (l'*Autorité*) peuvent consentir, la totalité du montant des souscriptions sera retournée aux souscripteurs par le placeur pour compte, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci. Voir la rubrique *Mode de placement*.

	Actions ordinaires	Prix d'offre	Rémunération du placeur pour compte ⁽¹⁾	Produit revenant à la Compagnie ⁽²⁾
Par action ordinaire	1	0,50 \$	0,05 \$	0,45 \$
Offre minimale	1 300 000	650 000 \$	65 000 \$	585 000 \$
Offre maximale ³⁾	1 600 000	800 000 \$	80 000 \$	720 000 \$

Notes :

- (1) Une commission de 10 % du montant du placement sera versée au placeur pour compte. De plus, le placeur pour compte a reçu des frais de financement de sociétés de 10 000 \$, plus taxes. La Compagnie assumera les frais des conseillers juridiques du placeur pour compte, lesquels sont de 12 000 \$, plus taxes et déboursés. À ce jour, 50 % de ces frais ont été déboursés et l'autre 50 % sera assumé lors de la clôture. Le placeur pour compte recevra une option incessible portant sur l'acquisition d'un minimum de 130 000 actions ordinaires et d'un maximum de 160 000 actions ordinaires à 0,50 \$ l'action, pouvant être levée en tout temps jusqu'à 24 mois de la date d'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX (*l'option du placeur pour compte*). Voir la rubrique *Mode de placement*.
- (2) Avant déduction des frais estimatifs de ce placement de 119 500 \$, plus taxes, des frais de financement de sociétés de 10 000 \$, plus taxes, des frais des conseillers juridiques du placeur pour compte évalués à 12 000 \$, plus taxes et déboursés et des frais d'inscription à la Bourse de croissance TSX d'un maximum de 10 000 \$, plus taxes. Voir la rubrique *Emploi du produit*.
- (3) De plus, l'octroi de l'option du placeur pour compte et l'octroi des options visant l'acquisition d'un minimum de 204 000 actions ordinaires et d'un maximum de 234 000 actions ordinaires à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Compagnie sont visés par ce prospectus. Voir les rubriques *Mode de placement* et *Options d'achat de titres*.

La Bourse de croissance TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des actions ordinaires de la Compagnie. L'inscription à la cote est conditionnelle au respect, par la Compagnie, de toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX.

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et dirigeants de la Compagnie, la négociation de tous les titres de la Compagnie est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par l'Autorité et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque l'autorité en valeurs mobilières compétente accorde une ordonnance discrétionnaire.

Un placement dans les actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus est hautement spéculatif en raison de la nature des activités de la Compagnie et de son stade actuel de développement. Le présent placement ne s'adresse qu'aux investisseurs prêts à courir le risque de perdre la totalité de leur placement. La Compagnie n'a ni historique de revenus ni versé de dividendes et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. La Compagnie a été constituée récemment et n'a pas d'activités courantes et détient comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés. Même si la Compagnie a initié des discussions relativement à une opération admissible potentielle, elle n'a pas conclu d'accord de principe tel que ce terme est défini dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Compagnie identifiera et négociera avec succès l'acquisition potentielle de toute société, propriété, élément d'actif ou entreprise, ni d'un quelconque intérêt dans ces derniers, ni qu'une telle occasion ou entreprise acquise sera profitable. De plus, des fonds additionnels pourraient être requis pour compléter avec succès une acquisition et la Compagnie pourrait ne pas être en mesure d'obtenir ce financement ou pourrait ne pas pouvoir obtenir de fonds suffisants pour se positionner avantageusement dans le cadre d'une acquisition potentielle. Si l'acquisition est financée par l'émission d'actions du capital-actions de la Compagnie, le

contrôle de la Compagnie pourrait changer et les actionnaires pourraient souffrir d'une dilution additionnelle. Les administrateurs et dirigeants de la Compagnie consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Compagnie. Des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Compagnie et des administrateurs et dirigeants de la Compagnie. De plus, il pourrait être difficile ou impossible d'instituer ou d'aviser de l'institution de poursuites judiciaires contre tout administrateur, dirigeant ou expert situé dans des pays étrangers et il pourrait ne pas être possible d'exécuter des jugements obtenus au Canada contre ces personnes ou contre la Compagnie. Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 18 % ou de 0,09 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 16 % ou de 0,08 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale, en fonction du produit brut total devant être retiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Compagnie. Voir les rubriques *Activités de la Compagnie*, *Emploi du produit*, *Structure du capital*, *Administrateurs, dirigeants et promoteur*, *Dilution* et *Facteurs de risque*.

La Bourse de croissance TSX pourrait suspendre la négociation des actions ordinaires de la Compagnie ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Compagnie un bulletin final de la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. L'Autorité pourrait émettre une ordonnance intérimaire de transiger sur les titres de la Compagnie si les actions ordinaires sont suspendues de la négociation à la Bourse. L'Autorité émettra une telle ordonnance d'interdiction de transiger si la Compagnie est retirée de la cote par la Bourse. De plus, le retrait de la cote des actions ordinaires entraînera l'annulation de toutes les actions ordinaires présentement émises et en circulation détenues par les initiés qui sont des actions de lancement émises à escompte selon la définition donnée à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur des actions ordinaires n'est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, plus de 2 % (soit 26 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 32 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale) de la totalité des actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur peut souscrire, directement ou indirectement, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, correspond à 4 % (52 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 64 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale) du nombre total d'actions ordinaires offertes au moyen du présent prospectus.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats représentant les actions ordinaires, en leur forme définitive, pourront être remis à la date de clôture.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

1, Place Ville-Marie
Bureau 2707
Montréal (Québec)
H3B 4G4

Personne-ressource: Pierre Colas, premier vice-président, Capital stratégique
Tél : 1-877-780-1171 ou (514) 281-5909
Fax : (514) 842-0681

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	5
LA COMPAGNIE	7
ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE	7
Frais d'établissement.....	7
Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	7
Mode de financement	7
Critères définissant une opération admissible	7
Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance	8
Projet d'opération admissible	9
Exigences minimales d'inscription.....	11
Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote	11
Refus d'une opération admissible	12
Mandats accordés par la Compagnie	12
EMPLOI DU PRODUIT	13
Produit et objectifs principaux	13
Emploi autorisé du produit.....	14
Restrictions relatives à l'emploi du produit.....	15
Placements privés contre espèces.....	15
Palements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance.....	15
MODE DE PLACEMENT	16
Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte.....	16
Placement pour compte et placement minimal	16
Autres titres faisant l'objet du placement	17
Détermination du prix	17
Demande d'inscription à la cote	17
Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci	17
Restrictions relatives à la négociation	17
DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT	18
STRUCTURE DU CAPITAL	18
OPTIONS D'ACHAT DE TITRES	18
Options	18
Modalités des options d'achat d'actions.....	19
VENTES ANTÉRIEURES	19
TITRES ENTIÉRCÉS	19
Titres entiercés avant la réalisation de l'opération admissible	19
Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible.....	21
ACTIONNAIRES PRINCIPAUX.....	22
ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS	23
Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres émetteurs assujettis	23
Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis.....	24
Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société.....	25
Amendes ou sanctions.....	25
Faillite personnelle	25
Prêts aux dirigeants et aux administrateurs	25
Conflits d'intérêts.....	25
Promoteur.....	25

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	26
Rémunération	26
DILUTION.....	26
FACTEURS DE RISQUE.....	27
Aucun historique d'opération	27
Aucun marché	27
Aucun accord de principe.....	27
Activité projetée	27
Possibilité de suspension de la négociation ou de retrait de la cote	27
Arrêt de la négociation	28
La Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible.....	28
Approbation par une majorité d'actionnaires désintéressés	28
Dilution	28
Dépendance envers la direction.....	29
Acquisitions étrangères	29
Prêts ou avances	29
VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	29
CONTRATS IMPORTANTS	29
AUTRES FAITS IMPORTANTS	30
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	30
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	31
ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 19 JANVIER 2006.....	A-1
ATTESTATION DE LA COMPAGNIE	B-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR	B-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE	B-2

GLOSSAIRE

« **accord de principe** » s'entend de toute convention exécutoire ou de toute autre convention ou de tout autre engagement semblable qui recense les principales modalités sur lesquelles les parties s'entendent ou prévoient s'entendre et qui précise :

- (a) les éléments d'actif ou l'entreprise qui doivent être acquis et qui sembleraient raisonnablement constituer des éléments d'actif importants et dont l'acquisition semblerait raisonnablement constituer une opération admissible;
- (b) les parties à l'opération admissible;
- (c) la contrepartie à verser pour les éléments d'actif importants ou, par ailleurs, le mode de calcul de la contrepartie à verser; et
- (d) les conditions aux conventions officielles devant être conclues pour réaliser l'opération.

Par ailleurs, relativement à l'opération envisagée, un tel accord ne prévoit aucune condition importante (autre que l'obtention de l'approbation des actionnaires et du consentement de la Bourse) étant tributaire de tiers et pouvant raisonnablement être indépendante de la volonté des personnes ayant un lien de dépendance avec la Compagnie ou des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible.

« **actionnaire dominant** » s'entend de toute personne détenant ou faisant partie d'une combinaison de personnes détenant un nombre suffisant de titres d'un émetteur pour influencer considérablement sur le contrôle de cet émetteur, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur, à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de l'émetteur.

« **approbation de la majorité des porteurs minoritaires** » s'entend de l'approbation de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception :

- (a) des personnes ayant un lien de dépendance avec la Compagnie;
- (b) des personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible;
- (c) dans le cas d'une opération avec une personne reliée :
 - (i) si la Compagnie détient ses propres actions, la Compagnie;
 - (ii) une personne agissant conjointement et de concert avec une personne dont il est question aux alinéas a) ou b) relativement à l'opération;

à l'occasion d'une assemblée dûment convoquée des porteurs d'actions ordinaires de la Compagnie.

« **Bourse** » ou « **Bourse de croissance TSX** » s'entend de la Bourse de croissance TSX Inc.

« **bulletin final de la Bourse** » s'entend du bulletin que la Bourse publie après la clôture de l'opération admissible et le dépôt de toute la documentation requise et qui atteste le consentement définitif de la Bourse à l'égard de l'opération admissible.

« **date de réalisation de l'opération admissible** » s'entend de la date à laquelle le bulletin final de la Bourse est émis.

« **éléments d'actif importants** » s'entend des éléments d'actif ou des entreprises qui, une fois acquis par la Compagnie par suite de la conclusion d'un achat, de la levée d'une option ou d'une autre acquisition, et de toute autre opération concomitante, feraient en sorte que la Compagnie satisferait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse.

« **émetteur résultant** » s'entend de l'émetteur qui était antérieurement une société de capital de démarrage et qui résulte de l'opération admissible à la suite de la publication du bulletin final de la Bourse.

« **initié** » s'entend, lorsque ce terme est employé en rapport avec un émetteur :

- (a) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur;
- (b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant d'une société qui est un initié ou une filiale de l'émetteur;
- (c) d'une personne qui exerce un droit de propriété effective ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- (d) de l'émetteur lui-même s'il détient un certain nombre de ses propres titres.

« **membre du même groupe** » s'entend d'une société qui est membre du même groupe qu'une autre société, comme il est indiqué ci-dessous.

Une société est *membre du même groupe* qu'une autre société si :

- (a) l'une est la filiale de l'autre,
- (b) chacune d'elles est contrôlée par la même personne.

Une société est *contrôlée* par une personne si :

- (a) les actions avec droit de vote de la société sont détenues, autrement qu'à titre de garantie seulement, par cette personne ou pour son bénéfice,
- (b) les actions avec droit de vote, advenant l'exercice des droits de vote qui leur sont rattachés, permettent à cette personne d'élire la majorité des administrateurs de la société.

Une personne est le propriétaire véritable de titres qui sont la propriété effective :

- (a) d'une société contrôlée par cette personne,
- (b) d'un membre du même groupe que cette personne ou d'un membre du même groupe qu'une société contrôlée par cette personne.

« **opération admissible** » s'entend de l'opération par laquelle une société de capital de démarrage acquiert des éléments d'actif importants (à l'exception de liquidités) par suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou d'une autre opération.

« **opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance** » s'entend d'un projet d'opération admissible où la même personne ou les mêmes personnes ou des personnes qui ont un lien avec celles-ci ou des membres du même groupe que celles-ci sont des actionnaires dominants tant de la Compagnie qu'en ce qui a trait aux éléments d'actif importants qui font l'objet du projet d'opération admissible.

« **parrain** » a le sens qui lui est attribué dans la Politique 2.2 – Parrainage et exigences connexes.

« **personne** » s'entend d'une personne physique ou morale.

« **personne qui a un lien** » s'entend, lorsque ce terme désigne la relation qui existe avec une personne physique ou morale :

- a) d'un émetteur à l'égard duquel cette personne exerce un droit de propriété effectif ou un contrôle, directement ou indirectement, sur des actions avec droit de vote comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur;
- b) d'un associé de cette personne;
- c) d'une fiducie ou d'une succession dans laquelle cette personne détient un intérêt bénéficiaire important ou pour laquelle cette personne agit à titre de fiduciaire ou à un titre similaire;
- d) s'il s'agit d'une personne physique :
 - (i) du conjoint ou de l'enfant de cette personne physique,
 - (ii) d'un parent de cette personne physique ou de son conjoint, si ce parent demeure à la même adresse que la personne physique;

toutefois,

- e) si la Bourse établit que deux personnes sont ou ne sont pas réputées des personnes qui ont un lien avec une firme membre, une société membre ou une société de portefeuille d'une société membre, sa décision tranchera de façon décisive la nature de leurs relations, dans l'application de la Règle D, avec cette firme membre, cette société membre ou cette société de portefeuille

« **personne ayant un lien de dépendance** » s'entend, en rapport avec une société, d'un promoteur, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un autre initié ou actionnaire dominant de cette société (y compris un émetteur), et de toute personne qui a un lien avec une telle personne ou de tout membre du même groupe qu'elle. En rapport avec une personne physique, ce terme s'entend de toute personne qui a un lien avec cette personne physique ou de toute société dont celle-ci est un promoteur, un dirigeant, un administrateur ou un actionnaire dominant.

« **personnes ayant un lien de dépendance et qui sont parties à l'opération admissible** » s'entend du ou des vendeurs, de la ou des sociétés visées et, en rapport avec des éléments d'actif importants ou des sociétés visées, des personnes ayant un lien de dépendance avec le ou les vendeurs, des personnes ayant un lien de dépendance avec l'une des sociétés visées ainsi que de toutes les autres personnes parties ou associées à l'opération admissible, de même que des personnes qui ont un lien avec celles-ci et des membres des mêmes groupes que celles-ci.

« **principal intéressé** » s'entend :

- a) d'une personne ayant agi à titre de promoteur de l'émetteur au cours des deux années, ou les personnes du même groupe ou avec qui elle a un lien, ayant précédé le dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou la publication du bulletin de la Bourse confirmant le consentement définitif donné à l'égard d'une opération (le *bulletin final de la Bourse*);
- b) d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation au moment du dépôt du prospectus du premier appel public à l'épargne ou de la publication du bulletin final de la Bourse;

- c) d'un **porteur de plus de 20 %** – une personne qui détient des titres comportant plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
- d) d'un **porteur de plus de 10 %** – une personne qui :
 - (i) détient des titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de l'émetteur immédiatement avant et immédiatement après le premier appel public à l'épargne de l'émetteur ou immédiatement après la publication du bulletin final de la Bourse à l'égard des opérations autres que le premier appel public à l'épargne;
 - (ii) a élu ou nommé, ou a le droit d'élire ou de nommer, au moins un des administrateurs ou des hauts dirigeants de l'émetteur ou de l'une de ses filiales importantes en exploitation.

Dans le calcul de ces pourcentages, il convient de tenir compte tant des titres devant être émis au porteur à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ce porteur que de l'ensemble des titres en circulation.

Une société, une fiducie, une société de personnes ou une autre entité détenue à hauteur de plus de 50 % par au moins un des principaux intéressés sera traitée comme un principal intéressé. (Dans le calcul de ce pourcentage, il convient de tenir compte tant des titres de l'entité devant être émis aux principaux intéressés à la conversion de titres convertibles en circulation détenus par ces principaux intéressés que de l'ensemble des titres de l'entité en circulation). Les titres de l'émetteur que cette entité détient seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

Le conjoint d'un principal intéressé ainsi que leurs parents demeurant à la même adresse que le principal intéressé seront traités comme des principaux intéressés, et les titres de l'émetteur qu'ils détiennent seront assujettis aux exigences en matière d'entiercement.

« **société** » s'entend, sauf indication contraire expresse, d'une société par actions, d'une association ou d'un organisme constitué en personne morale, d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une fiducie, d'une association ou d'une entité autre qu'une personne physique.

« **société de capital de démarrage** » s'entend d'une société :

- (a) ayant déposé un prospectus de société de capital de démarrage provisoire et obtenu un visa à son égard de la part d'une ou de plusieurs des autorités en valeurs mobilières en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage;
- (b) à l'égard de laquelle un bulletin final de la Bourse n'a pas encore été publié.

« **société visée** » s'entend de la compagnie que la société de capital de démarrage projette d'acquérir à titre d'élément d'actif important dans le cadre d'une opération admissible.

« **vendeurs** » s'entend du ou des propriétaires véritables des éléments d'actif importants (à l'exception de la ou des sociétés visées).

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Prière de lire le sommaire ci-dessous des principales caractéristiques du présent placement en tenant compte des renseignements plus détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés ailleurs dans le présent prospectus.

COMPAGNIE :

La Compagnie a été constituée le 19 décembre 2005 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec).

Les activités principales que la Compagnie exercera seront le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Compagnie n'a entrepris aucune activité commerciale et compte comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés. Une acquisition par voie d'émission d'actions pourrait entraîner un changement de contrôle de la Compagnie ainsi qu'une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Compagnie.

La Compagnie a identifié comme cible potentielle l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Les Technologies Sensorielles TEG inc., une société fermée dont le siège est situé au 380, rue St-Antoine Ouest, bureau 7100, Montréal, Québec, H2Y 3X7 comme étant un projet d'opération admissible mais la Compagnie n'a pas conclu d'accord de principe à cet égard. Voir la rubrique *Activités de la Compagnie*.

PLACEMENT :

Un nombre total de 1 300 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 1 600 000 d'actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale font l'objet d'un placement au moyen du présent prospectus au prix de 0,50 \$ l'action ordinaire. La souscription aux actions ordinaires offertes dans le cadre du présent placement est sujette à une souscription minimale par souscripteur de 2 000 \$ ou 4 000 actions ordinaires. En outre, la Compagnie octroiera au placeur pour compte une option lui permettant d'acquérir jusqu'à concurrence de 130 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 160 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale au prix de 0,50 \$ l'action, qui pourra être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX, et entend également octroyer des options permettant d'acheter 204 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre minimale, et de 234 000 actions ordinaires, dans le cas d'une offre maximale, au prix de 0,50 \$ l'action aux administrateurs et aux membres de la direction, la totalité desdites options étant visées aux termes du présent prospectus. Voir les rubriques *Mode de placement* et *Options d'achat de titres*.

EMPLOI DU PRODUIT :

Le produit net revenant à la Compagnie, après déduction de la rémunération du placeur pour compte mais avant la déduction des frais reliés au placement, sera de 585 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 720 000 \$ dans le cas de l'offre maximale. Le produit net tiré du présent placement offrira à la Compagnie un minimum de fonds nécessaires au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, aux fins d'acquisition en vue de réaliser une opération admissible. Il se pourrait que la Compagnie n'ait pas les fonds nécessaires pour sécuriser une transaction avec les entreprises ou les éléments d'actif une fois qu'ils ont été repérés et évalués, et, par conséquent, des fonds supplémentaires pourraient être requis. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible et sauf indication contraire dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, la Compagnie ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré du placement ou 210 000 \$ (sous réserve de l'approbation de la Bourse) à d'autres fins que l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif. Voir les rubriques *Emploi du produit*, *Activités de la Compagnie* et *Facteurs de risque*.

**ADMINISTRATEURS
ET DIRIGEANTS :**

Nicole Rochat – Présidente et administrateur
André Lepage – Vice-président, secrétaire-trésorier et administrateur
Marco Lessard – Administrateur
Lionel Léveillé – Administrateur

Voir la rubrique *Administrateurs, dirigeants et promoteur*.

TITRES ENTIERCÉS :

La totalité des actions ordinaires actuellement émises et en circulation de la Compagnie, soit 740 000 actions ordinaires, seront entiercées conformément aux modalités d'une convention d'entiercement, comme ce terme est défini ci-après, et seront libérées en plusieurs étapes au cours d'une période maximale de trois ans à compter de la date du bulletin final de la Bourse. Voir la rubrique *Titres entiercés*.

FACTEURS DE RISQUE :

Un placement dans les actions ordinaires doit être considéré comme hautement spéculatif en raison de la nature projetée des activités de la Compagnie et de son stade actuel de développement. La Compagnie n'a été constituée que récemment et n'a aucune opération et détient comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés. Elle n'a réalisé aucun bénéfice, ni versé aucun dividende et ne réalisera aucun bénéfice ni ne versera de dividendes avant la date de réalisation de l'opération admissible. **Le placement ne s'adresse qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre entièrement aux administrateurs et aux dirigeants de la Compagnie et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement.** Les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie ne consacreront qu'une partie de leur temps aux affaires de la Compagnie et, par conséquent, certains d'entre eux pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Compagnie. En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 18 % ou de 0,09 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 16 % ou de 0,08 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale. Rien ne garantit qu'un marché actif et liquide se créera pour les actions ordinaires de la Compagnie, de sorte que l'investisseur pourrait avoir de la difficulté à revendre ses actions ordinaires. Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises en vue de réaliser une opération admissible. La Compagnie ne dispose que d'un montant limité de fonds pour lui permettre de repérer et d'évaluer des opérations admissibles éventuelles et rien ne garantit que la Compagnie sera en mesure de repérer ou de réaliser une opération admissible convenable. L'opération admissible peut comprendre l'acquisition d'une entreprise ou d'éléments d'actif situés à l'étranger et par conséquent, il pourrait être difficile, voire impossible, d'assurer la signification ou la remise de documents permettant d'engager des poursuites judiciaires contre des administrateurs, des dirigeants et des experts à l'étranger et il se peut que les investisseurs ne puissent pas faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les décisions rendues par les tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation en valeurs mobilières au Canada. Voir la rubrique *Facteurs de risque*.

LA COMPAGNIE

La Compagnie a été constituée sous le nom Cinémaison 3D inc. par dépôt de statuts de constitution en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec). Le siège de la Compagnie est situé au 3429, rue Drummond, bureau 305, Montréal (Québec) H3G 1X6.

Le capital-actions autorisé de la Compagnie consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du présent prospectus, 740 000 actions ordinaires sont émises et en circulation.

ACTIVITÉS DE LA COMPAGNIE

Frais d'établissement

À la date des présentes, la Compagnie a encouru des honoraires professionnels ainsi que des charges générales et administratives totalisant 13 862 \$. La Compagnie a également engagé des frais relatifs au premier appel public à l'épargne ainsi que des frais d'identification d'une cible totalisant 77 761 \$. Les frais engagés par la Compagnie dans le cadre du placement s'élèveront à environ 216 500 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 231 500 \$ dans le cas de l'offre maximale. Une partie du produit net du placement pourrait être affecté à la satisfaction des obligations de la Compagnie dans le cadre du placement, y compris le règlement des frais relatifs à ses vérificateurs et à ses conseillers juridiques et aux conseillers juridiques du placeur pour compte. Voir les rubriques *Emploi du produit*.

Activités projetées jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible

À la date des présentes, la Compagnie n'a exercé aucune activité commerciale autre que de repérer et d'évaluer des entreprises ou des éléments d'actif importants en vue de réaliser une opération admissible et possède comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés. Même si la Compagnie a initié des discussions relativement à une opération admissible potentielle, elle n'a pas encore conclu un accord de principe à cet égard. Tout projet d'opération admissible doit être accepté par la Bourse de croissance TSX et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, doit également être soumis à l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage. La Compagnie a présentement identifié un projet dans le secteur des technologies mais rien ne garantit que dans les faits, ce secteur sera celui visé par le projet d'opération admissible ou dans lequel la Compagnie exercera des activités après la date de réalisation de l'opération admissible.

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie n'exercera aucune autre activité que le repérage et l'évaluation d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser un projet d'opération admissible. Sous réserve du consentement de la Bourse de croissance TSX et de l'Autorité, ces activités peuvent inclure l'obtention de fonds supplémentaires pour financer une acquisition. Sauf indication contraire sous les rubriques *Placements privés contre espèces* et *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, les fonds réunis dans le cadre du présent placement et de tout financement ultérieur seront affectés uniquement au repérage et à l'évaluation de projets d'opération admissible et non à un dépôt, à un prêt ou à un placement direct dans une acquisition éventuelle.

Mode de financement

La Compagnie peut soit utiliser ses liquidités, obtenir du financement bancaire, émettre des actions nouvelles ou procéder à un placement de titres d'emprunt ou de participation auprès du grand public, soit combiner ces modes de financement, pour financer son projet d'opération admissible. **Le fait de financer l'opération admissible au moyen de l'émission d'actions nouvelles pourrait entraîner un changement de contrôle de la Compagnie et une dilution supplémentaire de la participation des actionnaires dans la Compagnie.**

Critères définissant une opération admissible

Le conseil d'administration de la Compagnie doit approuver tout projet d'opération admissible. Dans l'exercice de leurs pouvoirs et l'accomplissement de leurs devoirs dans le cadre d'un projet d'opération

admissible, les administrateurs agiront en toute honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de la Compagnie et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Tous les projets d'acquisition seront d'abord évalués par la direction de la Compagnie pour déterminer leur viabilité économique. Le conseil d'administration examinera les projets proposés par la direction à la lumière de l'expérience et de l'expertise d'affaires de ses membres.

Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance

Au moment de la conclusion d'un accord de principe, la Compagnie doit publier un communiqué de presse détaillé et alors, la Bourse de croissance TSX ordonne généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires de la Compagnie jusqu'à ce que la Compagnie satisfasse aux exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, comme il est indiqué sous la rubrique *Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote*. Dans les 75 jours suivant la publication de ce communiqué de presse, la Compagnie devra soumettre à l'examen de la Bourse de croissance TSX et de l'Autorité, soit une circulaire de sollicitation de procurations conforme aux lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières applicables ou une déclaration de changement à l'inscription conforme aux exigences de la Bourse de croissance TSX. Une circulaire de sollicitation de procurations doit être soumise lorsque l'opération admissible est une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires est par ailleurs exigée. Une déclaration de changement à l'inscription doit être soumise lorsque l'opération admissible est sans lien de dépendance ou lorsque l'approbation des actionnaires n'est pas par ailleurs exigée. La circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, lorsque applicable, doit contenir, au sujet de la société visée et de la Compagnie, de l'information de l'ordre de celle qui est normalement présentée dans un prospectus, en supposant la réalisation de l'opération admissible, et elle doit être préparée en conformité avec la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et avec le Formulaire 3B1, dans le cas d'une circulaire de sollicitation de procurations, ou avec le Formulaire 3B2, dans le cas d'une déclaration de changement à l'inscription. Après avoir obtenu le consentement de la Bourse de croissance TSX et de l'Autorité, la Compagnie doit, soit :

- a) déposer la déclaration de changement à l'inscription au moyen de SEDAR au moins sept jours ouvrables avant la clôture de l'opération admissible et émettre un communiqué de presse qui énonce la date de clôture prévue pour l'opération admissible et que la déclaration de changement à l'inscription est disponible sur SEDAR; ou
- b) envoyer par la poste à ses actionnaires la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que les documents relatifs aux procurations en vue d'obtenir l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible ou toute autre approbation requise à une assemblée des actionnaires.

À moins que la Bourse de croissance TSX ne dispense de cette exigence, la Compagnie sera également tenue de retenir les services d'un parrain, qui doit être membre de la Bourse de croissance TSX et qui devra remettre à cette dernière un rapport du parrain préparé conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX. Après que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la Compagnie ne sera plus considérée comme une société de capital de démarrage. Généralement, la Bourse de croissance TSX ne publiera pas le bulletin final de la Bourse tant qu'elle n'aura pas reçu ce qui suit :

- (i) dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, la confirmation de l'obtention de l'approbation de la majorité des porteurs minoritaires à l'égard de l'opération admissible;
- (ii) la confirmation de la clôture de l'opération admissible;
- (iii) toute la documentation à déposer après l'assemblée, ou en forme définitive selon le cas, auprès de la Bourse de croissance TSX, conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage.

Une fois que la Bourse de croissance TSX aura publié le bulletin final de la Bourse, la politique relative aux sociétés de capital de démarrage cessera généralement de s'appliquer, sauf pour ce qui est des dispositions de cette politique qui concernent l'entiercement et des restrictions contenues dans cette politique qui interdisent à la Compagnie de réaliser une prise de contrôle inversée dans l'année suivant la date de réalisation de l'opération admissible.

Projet d'opération admissible

La Compagnie a identifié comme cible potentielle l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Les Technologies Sensorielles TEG inc. (*TEG*), une société fermée dont le siège est situé au 380, rue St-Antoine Ouest, bureau 7100, Montréal, Québec, H2Y 3X7, comme étant un projet d'opération admissible mais la Compagnie n'a pas conclu d'accord de principe à cet égard.

Fondée en 2000 en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec), TEG est une entreprise spécialisée en technologies 3D stéréoscopique. Son modèle d'affaires est basé sur la vente sous licence de technologies développées par l'entreprise et pouvant s'intégrer dans les appareils développés par les manufacturiers d'électronique grand marché. L'entreprise compte présentement huit employés et est basée à Montréal.

Ses activités sont regroupées sous trois grandes catégories, soit les technologies, les services professionnels ainsi que la distribution de média. Les activités technologiques sont notamment à l'origine de la technologie SENSIO^{MD} 3D, fer de lance de l'entreprise, transformant un cinéma maison conventionnel en une salle de cinéma 3D rivalisant avec les expériences 3D en salle. SENSIO 3D permet la distribution de films 3D sur tout canal de distribution 2D conventionnel ainsi que sa présentation en de multiples formats s'adaptant aux différents appareils à domicile tels que les téléviseurs haute définition (DLP, ACL, plasma) ainsi qu'aux nouveaux écrans autostéréoscopiques (3D sans lunettes). Avec son architecture de sortie universelle, le processeur SENSIO 3D a été conçu pour en assurer l'intégration simple et peu coûteuse dans des produits tels que les lecteurs DVD, les récepteurs numériques et les téléviseurs haute définition.

Depuis 2004, les services professionnels offrent de l'expertise, des outils et des services d'encodage stéréoscopiques aux producteurs et professionnels de l'industrie de la production tels que Robert Rodriguez, Miramax, Paramount et NBC. La division Distribution Média pour sa part acquiert des droits de distribution de films 3D pour soutenir l'offre du format SENSIO 3D. Avec plus de 35 films 3D dont « Spy Kids 3D – Game Over » de Buena Vista Home Video et « Jaws 3D » de Universal Studio Home Entertainment.

La considération que la Compagnie paiera, le cas échéant, pour toutes les actions émises et en circulation de TEG sera déterminée après négociations entre les actionnaires de TEG et la Compagnie. Si une opération admissible est conclue, le prix d'achat sera payé par la Compagnie par l'émission d'actions de son capital-actions. Le conseil d'administration de la Compagnie prendra une décision finale concernant l'acquisition de TEG dans les semaines suivant la clôture du placement. Dans l'hypothèse où la Compagnie décide de faire l'acquisition de TEG, cette acquisition sera conditionnelle à la réalisation, entre autres, d'une vérification diligente des affaires de TEG, de ses actifs et de sa valeur. L'opération admissible, si elle est conclue avec TEG, interviendrait entre personnes non liées. L'opération admissible projetée sera soumise au conseil d'administration de la Compagnie pour approbation. Les quatre membres du conseil d'administration de la Compagnie sont indépendants de TEG.

M. Nicholas Routhier résidant à Candiac (Québec), M. Richard LaBerge résidant à Lasalle (Québec), M. Pierre-Hugues Routhier résidant à Varennes (Québec), Reso Investissements inc., une compagnie constituée en vertu de la partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et contrôlée par le Regroupement pour la relance économique et sociale du Sud-Ouest de Montréal, et la Caisse de dépôt et placement du Québec sont les seuls actionnaires de TEG.

M. Nicholas Routhier a fait ses études en sciences administratives et a obtenu, en juin 1992, un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC). Il débute sa carrière, de plus de 10 ans, dans le milieu bancaire à la Banque de Hongkong du Canada où il occupe un poste de directeur de comptes commerciaux jusqu'en novembre 1994. De décembre 1994 à juin 2001, il occupera divers postes au sein du Mouvement Desjardins. Tout d'abord comme directeur des comptes commerciaux, il

a rapidement gravi plusieurs échelons pour se retrouver au sein de l'équipe de stratégie marketing du marché commercial et industriel. À travers ses expériences, il a développé une vision stratégique des affaires qu'il adapte aujourd'hui à sa véritable passion soit l'industrie de l'audio vidéo et du divertissement à domicile. C'est en visionnant le tout premier film IMAX® 3D intitulé « Transitions », en 1987 que lui est venue l'idée de développer une technologie permettant d'amener l'expérience du 3D à domicile. Depuis près de quatre ans, M. Routhier mène des recherches intensives qui lui ont permis d'inventer le premier produit de TEG soit le processeur Sensio 3D. Grâce à son cheminement unique, Nicholas Routhier a une vision du futur de l'entreprise et a déjà conçu les premières esquisses de la prochaine génération des produits de TEG.

Animé des valeurs propres à l'entrepreneurship, M. Richard LaBerge est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) obtenue en juin 1991 de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) de Montréal et a travaillé au sein de la PME québécoise pendant plus de 15 ans. Passionné de technologie, il débute sa carrière en tant qu'analyste-programmeur chez Rothman Of Pall Mall, de décembre 1986 à octobre 1987, à Sydney en Australie et ensuite chez Raymond, Chabot, Martin, Paré et Cie de novembre 1987 à septembre 1988. S'étant donné comme mandat personnel de contribuer activement à l'essor de la PME québécoise, M. Richard LaBerge occupera ensuite divers postes au sein d'institutions financières telles que le Mouvement Desjardins, département Fédération et caisse de juillet 1991 à janvier 1996 et la Banque de Développement du Canada de février 1996 à janvier 1997. En 1998, toujours chez Desjardins, il contribuera à l'élaboration et la commercialisation de nombreux produits adaptés aux besoins des entreprises. Parallèlement, il occupe, depuis mai 1994, le poste de vice-président exécutif de la Société d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) du Centre de l'île de Montréal. Chez TEG, M. LaBerge mène l'ensemble du développement commercial de l'entreprise. Il a su commercialiser le produit de cinéma maison qui est maintenant vendu dans plus de 35 pays et bâtir une librairie de films 3D dont plusieurs films provenant des Grands Studios d'Hollywood. Depuis septembre 2005, il commercialise le nouveau produit haute définition 3D pour le marché des parcs thématiques et des musées. Son expérience combinée à ses qualités pour le développement commercial assurent la croissance de l'entreprise.

M. Pierre-Hugues Routhier détient un baccalauréat en génie industriel de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise en gestion du génie de l'Université de Sherbrooke. En axant son approche sur l'optimisation des valeurs, il a passé dix ans à animer, encadrer et former des employés, des gestionnaires et des cadres en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Asie, en Europe de l'Est et en Europe de l'Ouest. Ses domaines d'expertise incluent l'élaboration de programmes intégrés (QFD, DVM et VE), la fabrication sans gaspillage/système de production Toyota, l'amélioration de la qualité et l'optimisation des processus opérationnels dans un grand nombre d'industries allant du forgeage à l'usinage aérospatial complexe en passant par le plastique et l'électronique. Il a partagé son expérience avec des étudiants en tant que professeur à la maîtrise en génie industriel à l'Université de Montréal, à la ITO University (programme de gestion de la qualité organisationnelle de United Technologies) ainsi qu'en tant que conférencier à la maîtrise en gestion de la fabrication à l'Université McGill. En tant que partisan et défenseur de l'optimisation des valeurs, il a donné plusieurs conférences et séminaires, notamment pour le Conseil national de recherches du Canada, le Conseil des Provinces Atlantiques pour les Sciences (CIPAS), l'Organisation des sous-traitants du Québec, l'Association des comptables agréés du Grand Montréal ainsi que pour plusieurs autres entreprises, dont Otis Elevator Company, Carrier, Sikorsky Helicopters et Hamilton Sundstrand. En tant que vice-président, Ingénierie, chez TEG, M. Routhier supervise le développement de nouveaux et excitants produits et technologies d'immersion pour le cinéma maison ainsi que les parcs thématiques et environnements cinématographiques.

L'opération admissible sera complétée seulement si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) un financement concomitant d'environ 2 500 000 \$ est complété;
- b) l'émetteur résultant rencontre les conditions d'inscription de la Bourse de croissance TSX et l'opération admissible a été approuvée par la Bourse de croissance TSX et l'Autorité;
- c) une vérification diligente portant sur la direction, la technologie, l'entreprise, la valeur, la situation financière et les affaires juridiques de TEG a été dûment complétée à la satisfaction de la Compagnie; et

- d) l'opération admissible a été approuvée par les conseils d'administration de la Compagnie et de TEG.

Les informations relatives à TEG contenues aux présentes proviennent exclusivement d'informations fournies par TEG. Même si la Compagnie et ses administrateurs n'ont fait aucune investigation permettant de vérifier la véracité de ces informations, la Compagnie n'a aucune raison de croire que ces informations sont inexactes.

Exigences minimales d'inscription

L'émetteur résultant doit satisfaire aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au secteur d'activité dans lequel il évolue et aux groupes 1 ou 2, comme l'exigent les politiques applicables de la Bourse de croissance TSX.

Arrêts et suspensions de la négociation et radiations de la cote

La Bourse de croissance TSX ordonnera généralement l'arrêt de la négociation des actions ordinaires à compter de la date de l'annonce publique d'un accord de principe jusqu'à ce que la Compagnie ait satisfait à toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX en matière de dépôt, ce qui inclut la remise d'un formulaire d'acceptation de parrainage, si l'opération admissible doit être parrainée. En outre, des formulaires de renseignements personnels et, si applicable, des déclarations relativement aux personnes qui pourraient être des administrateurs, des hauts dirigeants, des promoteurs ou des initiés de l'émetteur résultant d'une réorganisation doivent être déposés auprès de la Bourse de croissance TSX et des recherches préliminaires que la Bourse de croissance TSX juge nécessaires ou souhaitables doivent être effectuées avant que la Bourse de croissance TSX ne permette la reprise de la négociation.

Même si toutes les exigences en matière de dépôt sont remplies et que les recherches préliminaires ont été effectuées, la Bourse de croissance TSX peut ordonner le maintien de l'arrêt ou un nouvel arrêt de la négociation des actions ordinaires pour des raisons d'intérêt public, notamment les suivantes :

- a) de par leur nature, les activités de l'émetteur résultant d'une réorganisation sont inacceptables;
- b) le nombre de conditions préalables qui doivent être remplies afin de réaliser l'opération admissible ou la nature des lacunes qui doivent être comblées ou leur nombre est si important qu'il semble, pour la Bourse de croissance TSX, que le maintien de l'arrêt de la négociation ou l'ordonnance d'un nouvel arrêt de la négociation est nécessaire.

La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si la Compagnie n'a pas déposé les documents justificatifs relatifs à l'opération admissible dans les 75 jours suivant la date de l'annonce publique de l'accord de principe ou si la Compagnie n'a pas déposé les documents à déposer après l'assemblée ou, les documents finaux si applicables, dans le délai imparti. La Bourse de croissance TSX peut également ordonner l'arrêt de la négociation si le parrain met fin à son parrainage.

La Bourse de croissance TSX peut suspendre la négociation des actions ordinaires de la Compagnie ou radier ces actions de sa cote si elle n'a pas délivré à la Compagnie un bulletin final de la Bourse dans les 24 mois suivant la date de l'inscription. Advenant que les actions ordinaires de la Compagnie soient radiées de la cote par la Bourse de croissance TSX, alors à l'intérieur des 90 jours suivant la date de radiation, la Compagnie devra procéder à la dissolution et liquidation de ses actifs en conformité avec les lois applicables et devra procéder à une distribution au prorata du reliquat des actifs à ses actionnaires, à moins qu'à l'intérieur des 90 jours et, en vertu d'un vote d'une majorité des actionnaires, exclusion faite du vote des personnes ayant un lien de dépendance avec la Compagnie, les actionnaires approuvent une autre avenue pour la Compagnie ou une utilisation autre du reliquat des actifs. Voir la rubrique *Dépôt de documents et approbation des actionnaires à l'égard de l'opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance* ci-dessus.

Refus d'une opération admissible

La Bourse de croissance TSX peut, à sa seule appréciation, refuser une opération admissible dans les cas suivants :

- (a) l'émetteur résultant d'une réorganisation ne satisfait pas aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX;
- (b) le nombre total de titres de l'émetteur résultant d'une réorganisation qui sont la propriété, directement ou indirectement :
 - (i) d'une société membre de la Bourse de croissance TSX;
 - (ii) de personnes inscrites, de spécialistes du financement des sociétés non inscrits, d'employés actionnaires et d'associés de cette société membre;
 - (iii) de personnes qui ont un lien avec l'une de ces personnes,excéderait 20 % du nombre total de titres émis et en circulation de l'émetteur résultant de l'opération admissible;
- (c) l'émetteur résultant d'une opération admissible sera une institution financière, une société de services financiers, un émetteur du secteur des services financiers ou un organisme de placement collectif, comme ces termes sont définis dans les lois sur les valeurs mobilières;
- (d) la majorité des administrateurs et des hauts dirigeants de l'Émetteur résultant d'une réorganisation ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis ni ne sont des particuliers s'étant manifestement acquittés de façon positive des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de sociétés ouvertes assujetties à un cadre réglementaire comparable à celui auquel sont assujetties les sociétés inscrites à une bourse de valeurs au Canada; ou
- (e) malgré le fait que l'opération corresponde à la définition d'une opération admissible, il existe un autre motif pour la refuser.

Mandats accordés par la Compagnie

Dans le cadre de ses activités, la Compagnie a accordé deux mandats à CGE Capital inc. (« CGE »), une société détenue par M. Clément C. Gagnon. Le 19 décembre 2005, la Compagnie a signé avec CGE un mandat d'identification d'une cible aux termes duquel la Compagnie s'est engagée à verser à CGE une somme pouvant totaliser 150 000 \$ si l'opération admissible est réalisée. Une somme de 50 000 \$, remboursable dans l'éventualité où l'opération admissible n'était pas réalisée, a déjà été versée à CGE. De plus, la Compagnie s'est également engagée à octroyer à CGE des bons de souscription lui permettant d'acquérir 400 000 actions ordinaires de l'émetteur résultant dans l'éventualité de la réalisation de l'opération admissible à un prix d'exercice par action égal au prix de l'opération admissible. Ces bons de souscription pourront être exercés en totalité ou en partie pour une période de 2 ans suivant la réalisation de l'opération admissible.

La Compagnie a également signé le 19 décembre 2005 avec CGE un mandat concernant la gestion des affaires de la Compagnie, aux termes duquel CGE s'engage, en contrepartie d'un honoraire mensuel de 3 500 \$ plus taxes, à fournir à la Compagnie tous les services administratifs nécessaires à la gestion des affaires de la Compagnie.

EMPLOI DU PRODUIT

Produit et objectifs principaux

- (a) Le produit brut que la Compagnie a tiré de la vente de 740 000 actions ordinaires avant la date du présent prospectus s'élève à 185 000 \$;
- (b) La Compagnie a encouru des frais et des coûts dans le cadre de l'émission dont il est question à l'alinéa (a) ci-dessus de 425 \$;
- (c) Le produit brut que la Compagnie tirera de la vente des actions ordinaires offertes au moyen du prospectus s'élève à 650 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 800 000 \$ dans le cas de l'offre maximale;
- (d) Les frais et les coûts des émissions dont il est question à l'alinéa c), qui ont été engagés jusqu'à présent et que l'on prévoit engager dans l'avenir, ainsi que le montant estimatif des frais jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, s'élèvent à 216 500 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 231 500 \$ dans le cas de l'offre maximale;
- (e) Le montant estimatif des fonds dont la Compagnie disposera et qui proviennent (i) de la vente des actions ordinaires au moyen du prospectus et (ii) de ventes antérieures d'actions ordinaires s'élève à 618 075 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 753 075 \$ dans le cas de l'offre maximale.

Le tableau suivant présente les objectifs principaux auxquels la Compagnie prévoit affecter la totalité des fonds dont elle disposera par la suite de la réalisation du présent placement :

	Offre minimale	Offre maximale
Produit en espèces réalisé avant le présent placement ⁽¹⁾	185 000 \$	185 000 \$
Frais et coûts engagés pour réaliser le produit en espèces	(425) \$	(425) \$
Produit en espèces devant être réalisé dans le cadre du présent placement ⁽²⁾	650 000 \$	800 000 \$
Frais et coûts liés au placement (y compris les droits d'inscription, la commission du placeur pour compte, les frais juridiques et les frais de vérification) ⁽⁴⁾	(216 500) \$	(231 500) \$
Montant estimatif des fonds disponibles (à la suite du placement)	618 075 \$	753 075 \$
Fonds disponibles pour repérer et évaluer des éléments d'actif et des occasions d'affaires ⁽³⁾	560 000 \$	695 000 \$
Montant estimatif des frais généraux et administratifs engagés jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible	58 075 \$	58 075 \$
Produit net total	618 075 \$	753 075 \$

Notes :

- (1) Voir la rubrique *Ventes antérieures*.
- (2) Si le placeur pour compte lève son option et si les administrateurs et les dirigeants lèvent leurs options, la Compagnie disposera d'une somme supplémentaire minimale de 167 000 \$ et d'une somme maximale de 197 000 \$ qui sera versée dans son fonds de roulement. Rien ne garantit que ces options seront levées.
- (3) Si la Compagnie conclut un accord de principe avant d'affecter la totalité des fonds disponibles de 560 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 695 000 \$ dans le cas de l'offre maximale au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises, elle peut affecter le reliquat des fonds au financement total ou partiel de l'acquisition d'éléments d'actif importants après la date de réalisation de l'opération admissible.

- (4) Ce tableau ne tient pas compte du solde des frais d'intermédiation pouvant être versés à CGE. Voir *Activités de la Compagnie – Mandats accordés par la Compagnie*.

Jusqu'à ce que la Compagnie en ait besoin, le produit ne peut être investi que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique, dans des certificats de dépôt ou des comptes portant intérêt détenus auprès de banques, de sociétés de fiducie ou de coopératives de crédit canadiennes.

Le produit tiré du présent placement et de tout placement d'actions ordinaires antérieur, après déduction des frais engagés dans le cadre du présent placement, permettra uniquement de repérer et d'évaluer un nombre limité d'éléments d'actif et d'entreprises; par conséquent, le financement de toute acquisition que la Compagnie pourrait s'engager à réaliser dans l'avenir pourrait nécessiter la levée de fonds supplémentaires.

Emploi autorisé du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, et sauf indication contraire expresse dans la politique relative aux sociétés de capital de démarrage et sous les rubriques *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, *Placements privés contre espèces* et *Paiements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance*, le produit brut tiré de la vente de la totalité des titres émis par la Compagnie sera affecté uniquement au repérage et à l'évaluation d'éléments d'actif ou d'entreprises et, si cela est requis, à l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Le produit peut être affecté au paiement de dépenses engagées aux fins suivantes :

- (i) la réalisation d'évaluations;
- (ii) la rédaction de plans d'affaires;
- (iii) la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations techniques;
- (iv) la préparation de rapports du parrain;
- (v) la préparation de rapports d'étude géologique;
- (vi) la préparation d'états financiers, notamment d'états financiers vérifiés;
- (vii) la prestation de services juridiques ou de services comptables; et
- (viii) la rémunération, les frais et les commissions des placeurs pour compte,

dans le contexte du repérage et de l'évaluation d'éléments d'actif et d'entreprises et, dans le cas d'une opération admissible auprès de personne ayant un lien de dépendance, de l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'égard du projet d'opération admissible de la Compagnie.

En outre, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, la Compagnie peut accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt remboursable ou d'un prêt garanti d'au plus 225 000 \$ relativement à un projet d'opération admissible sans lien de dépendance si les conditions suivantes sont réunies : le projet d'opération admissible sans lien de dépendance a été annoncé publiquement au moins 15 jours avant la date d'une telle avance, une vérification diligente a été entreprise et en est à un stade avancé et les services d'un parrain ont été retenus ou une dispense de parrainage a été obtenue. La Compagnie peut aussi accorder à un vendeur ou à une société visée, selon le cas, une avance prenant la forme d'un dépôt non remboursable, d'un dépôt non garanti ou d'une avance d'au plus 25 000 \$ au total, afin de préserver des éléments d'actif, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX.

Restrictions relatives à l'emploi du produit

Jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie ne peut affecter plus du moindre de 30 % du produit brut tiré de la vente de la totalité des titres qu'elle a émis ou 210 000 \$ (sous réserve de l'approbation de la Bourse) à d'autres fins que celles qui sont mentionnées ci-dessus. En d'autres termes, les dépenses qui ne constituent pas un *emploi autorisé du produit* comprennent :

- a) les droits d'inscription et de dépôt (y compris les droits liés à SEDAR);
- b) les autres frais liés à l'émission de titres (notamment les frais juridiques et les frais de vérification) relatifs à la préparation et au dépôt du présent prospectus; et
- c) les frais généraux et d'administrations de la Compagnie, notamment :
 - (i) les fournitures de bureau, les frais de location de bureaux et les frais de services publics connexes;
 - (ii) les frais d'impression (y compris l'impression du présent prospectus et des certificats d'actions);
 - (iii) les frais de location de matériel; et
 - (iv) les frais relatifs à la prestation de services de consultation juridique et de vérification se rapportant à des questions autres que celles qui sont décrites sous la rubrique *Emploi autorisé du produit*.

Le produit ne peut être affecté à l'achat ou à la location de véhicules.

Placements privés contre espèces

Après la clôture du placement et jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie ne peut pas émettre de titres à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Bourse de croissance TSX. Avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Bourse de croissance TSX n'acceptera généralement pas que la Compagnie réalise un placement privé si le produit brut tiré de l'émission de titres avant le placement et dans le cadre de celui-ci, ainsi que tout produit devant être réalisé à la clôture du placement privé, excèdent 2 000 000 \$. Les seuls titres pouvant être émis dans le cadre d'un tel placement privé seront des actions ordinaires.

Sous réserve de certains cas d'exception restreints, les actions ordinaires émises dans le cadre du placement privé à des personnes ayant un lien de dépendance avec la Compagnie et les principaux intéressés de l'émetteur résultant de l'opération admissible devront être entières.

Paievements interdits aux personnes ayant un lien de dépendance

Sauf indication contraire sous les rubriques *Options d'achat de titres* et *Restrictions relatives à l'emploi du produit*, la Compagnie n'a pas effectué et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Compagnie, à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible ou à une personne s'occupant des relations avec les investisseurs, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre entre autres la forme suivante : salaire, frais de consultation, frais de contrat de gestion ou jetons de présence, honoraires d'intermédiation, emprunt, avance et prime; et
- b) un dépôt et autre paiement similaire.

En outre, aucun des paiements mentionnés ci-dessus ne sera effectué à la date de réalisation de l'opération admissible ou par la suite si ce paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées avant l'opération admissible ou en rapport avec celle-ci.

Malgré ce qui précède, la Compagnie peut rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés pour l'achat de fournitures de bureau, la location de bureaux et le paiement des services publics connexes, la location de matériel (à l'exception de véhicules) ainsi que les frais liés à des services juridiques (à la condition que ni l'avocat qui fournit les services juridiques ni aucun membre du cabinet d'avocats qui fournit les services ne soit l'un des promoteurs de la Compagnie ou, si les services sont fournis par un cabinet d'avocats, qu'aucun membre du cabinet ne soit propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation). La Compagnie peut également rembourser à une personne ayant un lien de dépendance avec elle les débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Compagnie, comme il est indiqué sous la rubrique *Emploi autorisé du produit*.

Les restrictions relatives à l'emploi du produit ainsi qu'aux paiements aux personnes ayant un lien de dépendance et aux personnes qui s'occupent des relations avec les investisseurs s'appliquent jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible.

MODE DE PLACEMENT

Convention de placement pour compte et rémunération du placeur pour compte

Aux termes d'une convention de placement pour compte intervenue en date du 17 février 2006 entre la Compagnie et le placeur pour compte, la Compagnie a désigné le placeur pour compte comme son mandataire afin qu'il offre en vente au public dans le cadre d'un placement pour compte un minimum de 1 300 000 actions ordinaires et un maximum de 1 600 000 actions ordinaires, conformément au présent prospectus, au prix de 0,50 \$ l'action, pour un produit brut minimal de 650 000 \$ et maximal de 800 000 \$, sous réserve des modalités de la convention de placement pour compte. Le placeur pour compte recevra une rémunération correspondant à 10 % du produit brut global tiré de la vente des actions ordinaires. En outre, la Compagnie a versé au placeur pour compte des frais de financement de sociétés de 10 000 \$, plus taxes. La Compagnie assumera les frais des conseillers juridiques du placeur pour compte, lesquels sont de 12 000 \$, plus taxes et déboursés. À ce jour, 50 % de ces frais ont été déboursés et l'autre 50 % sera assumé lors de la clôture.

La Compagnie a également convenu d'octroyer au placeur pour compte une option incessible (*l'option du placeur pour compte*) lui permettant d'acheter un minimum de 130 000 et un maximum de 160 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action, qui peut être levée pendant une période de 24 mois à compter de la date d'inscription des actions ordinaires à la cote de la Bourse de croissance TSX. Le présent prospectus vise l'octroi de la totalité de l'option du placeur pour compte. Le placeur pour compte entend placer auprès du public la totalité des actions ordinaires qu'il reçoit à la levée de son option. Le placeur pour compte a le droit de vendre au plus 50 % des actions reçues à la levée de son option avant la date de réalisation de l'opération admissible, les actions restantes pouvant être vendues après cette date. Le placeur pour compte a convenu de placer les actions ordinaires offertes aux termes des présentes pour le compte de la Compagnie et il peut conclure des conventions de courtage avec d'autres courtiers en valeurs mobilières sans frais additionnels pour la Compagnie. Le placeur pour compte a la faculté de résilier cette convention de placement pour compte à son gré, en fonction de son appréciation de la conjoncture des marchés financiers; la convention peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions énoncées dans la convention de placement pour compte.

Placement pour compte et placement minimal

Un nombre total de 1 300 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 650 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et de 1 600 000 actions ordinaires pour un produit brut total maximal de 800 000 \$, sont offertes dans le cadre du placement. Conformément à la politique relative aux sociétés de capital de démarrage, aucun acheteur ne peut souscrire plus de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires offertes dans le cadre du placement, soit 26 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 32 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'un acheteur, conjointement avec les personnes qui ont un lien avec celui-ci ou les membres du même groupe que celui-ci, peut souscrire à

l'occasion du placement, soit 52 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 64 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, correspond à 4 % de l'ensemble des actions offertes dans le cadre du placement. Les fonds tirés du placement seront remis au placeur pour compte et ils ne seront libérés par le placeur pour compte que lorsqu'un montant minimal de 650 000 \$ aura été obtenu. Le produit total du placement doit avoir été réuni dans un délai de 90 jours à compter de la date du visa du prospectus, ou tout autre délai auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions dans le délai imparti et l'Autorité peuvent avoir consenti, à défaut de quoi le placeur pour compte remettra les fonds réunis aux souscripteurs initiaux, sans intérêt ni déduction, sauf instructions contraires de ceux-ci au placeur pour compte.

Autres titres faisant l'objet du placement

La Compagnie prévoit également octroyer aux administrateurs et dirigeants des options permettant d'acheter 204 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et 234 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX, le présent prospectus visant l'octroi de ces options.

Détermination du prix

Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la Compagnie et le placeur pour compte.

Demande d'inscription à la cote

La Bourse de croissance TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote de ces actions ordinaires. L'inscription à la cote est conditionnelle à ce que la Compagnie rencontre toutes les exigences de la Bourse de croissance TSX.

Souscriptions du placeur pour compte et restrictions relatives à celui-ci

Le placeur pour compte a informé la Compagnie que, à sa connaissance, ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés ou sous-traitants ni aucune des personnes qui ont un lien avec ceux-ci ni aucun des membres du même groupe que ceux-ci :

- (i) n'ont souscrit des actions ordinaires;
- (ii) ne peuvent souscrire des actions ordinaires dans le cadre du présent placement;

et, jusqu'à la date de réalisation de l'opération admissible, le nombre total d'actions ordinaires dont les participants mentionnés ci-dessus peuvent être propriétaires, directement ou indirectement, ne peut excéder 20 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Compagnie, compte non tenu des actions ordinaires réservées en vue de leur émission à une date ultérieure.

Restrictions relatives à la négociation

À l'exception du placement initial des actions ordinaires conformément au présent prospectus, de l'octroi de l'option du placeur pour compte et de l'octroi d'options aux administrateurs et aux dirigeants de la Compagnie, la négociation de tous les titres de la Compagnie est interdite au cours de la période s'étendant à compter de la date du visa du prospectus provisoire délivré par l'Autorité et jusqu'au moment où les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la Bourse de croissance TSX, sauf dans le cas où, sous réserve du consentement préalable de la Bourse de croissance TSX, les dispenses en matière d'inscription et de prospectus sont offertes aux termes de la législation en valeurs mobilières ou lorsque les autorités en valeurs mobilières compétentes accordent une ordonnance discrétionnaire.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

La Compagnie est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont, en date des présentes, 740 000 sont émises et en circulation à titre d'actions entièrement libérées. En plus des actions ordinaires offertes en vertu du présent placement, un maximum de 160 000 actions ordinaires sont réservées pour émission aux termes de l'option du placeur pour compte et un maximum de 234 000 actions ordinaires sont réservées pour émission en vertu des options à être consenties aux administrateurs et dirigeants de la Compagnie. Voir les rubriques *Mode de placement* et *Options d'achat de titres*.

Les porteurs d'actions ordinaires de la Compagnie ont droit de recevoir des dividendes lorsque déclarés par le conseil d'administration, à un droit de vote aux assemblées des actionnaires de la Compagnie et de partager le reliquat des biens de la Compagnie lors de sa liquidation ou dissolution. Toutes les actions ordinaires qui seront en circulation après ce placement seront entièrement libérées.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital de la Société sur la base du bilan en date du 19 janvier 2006 et après avoir tenu compte du présent placement.

Description des titres	Montant autorisé	Montant en circulation au 19 janvier 2006 ⁽³⁾	Montant en circulation en date des présentes ⁽³⁾	Montant en circulation en supposant la vente de la totalité des actions ordinaires faisant l'objet du placement ^{(1) (2)}	
				(Offre minimale)	(Offre maximale)
Actions ordinaires	illimité	185 000 \$ (740 000 actions)	185 000 \$ (740 000 actions)	835 000 \$ (2 040 000 actions)	985 000 \$ (2 340 000 actions)

Notes :

- (1) À l'exclusion d'un nombre global de 204 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre minimale, et de 234 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre maximale, à être émises à 0,50 \$ l'action advenant la levée des options octroyées à ses administrateurs et dirigeants et d'un nombre de 130 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre minimale, et de 160 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre maximale, à être émises à 0,50 \$ l'action advenant la levée de l'option du placeur pour compte. Voir les rubriques *Options d'achat de titres* et *Mode de placement*.
- (2) Le montant estimatif des fonds disponibles suite au placement et au paiement des frais s'élèvera à 618 075 \$ dans le cas de l'offre minimale et à 753 075 \$ dans le cas de l'offre maximale. Voir la rubrique *Emploi du produit*.
- (3) Au 19 janvier 2006, la Compagnie n'avait pas commencé ses activités commerciales.

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options

Après la clôture du placement, le conseil d'administration entend octroyer à certains administrateurs et membres de la direction des options leur permettant d'acquérir un maximum de 204 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre minimale et de 234 000 actions ordinaires dans le cas de l'offre maximale, comme il est indiqué dans le tableau suivant. Le présent prospectus vise le placement desdites options.

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires réservées		Prix de levée	Date d'expiration
	Offre minimale	Offre maximale		
Nicole Rochat	58 445	67 039	0,50 \$	5 ans de la date d'octroi
André Lepage	74 988	86 015	0,50 \$	5 ans de la date d'octroi
Marco Lessard	40 802	46 803	0,50 \$	5 ans de la date d'octroi
Lionel Léveillé	29 765	34 143	0,50 \$	5 ans de la date d'octroi
TOTAL :	204 000	234 000		

Modalités des options d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Compagnie peut, de temps à autre, à son appréciation et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, octroyer aux administrateurs, aux dirigeants et aux conseillers techniques de la Compagnie, des options d'achat incessibles visant des actions ordinaires pouvant être levées pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'octroi; toutefois, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission n'excèdera pas 10 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un administrateur ou à un dirigeant en particulier n'excèdera pas cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires émises et en circulation et le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission émises à l'ensemble des conseillers techniques n'excèdera pas deux pour cent (2 %) des actions ordinaires émises et en circulation. Les options peuvent être levées jusqu'à 12 mois après la date de réalisation de l'opération admissible ou, si cette date est ultérieure, jusqu'à 90 jours après que le titulaire cesse d'occuper son poste au sein de la Compagnie; toutefois, si le décès du titulaire est la cause de la cessation de son emploi, du poste d'administrateur ou de l'entente en matière de consultation technique, les options pourront être levées dans un délai maximal de un an après le décès, sous réserve de leur date d'expiration. La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à ce que le bulletin final de la Bourse soit publié. Voir la rubrique *Titres entiers*.

VENTES ANTÉRIEURES

Depuis la date de constitution de la Compagnie, 740 000 actions ordinaires ont été émises comme suit :

Date	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Prix d'émission par action	Prix d'émission global	Contrepartie reçue
19 décembre 2005	740 000	0,25 \$	185 000 \$	Comptant

Note :

- (1) Toutes ces actions ordinaires seront entières aux termes d'une convention d'entiercement. Voir la rubrique *Titres entiers*.

TITRES ENTIERS

Titres entiers avant la réalisation de l'opération admissible

La totalité des 740 000 actions ordinaires émises avant le présent placement à un prix inférieur à 0,50 \$ l'action ordinaire et la totalité des actions ordinaires pouvant être acquises par des personnes ayant un lien de dépendance avec la Compagnie dans le cadre du placement ou d'une autre manière avant la date de réalisation de l'opération admissible seront déposées auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (*Computershare*), conformément à une convention d'entiercement de titres datée du 17 février 2006 (la *convention d'entiercement de titres*).

La totalité des actions ordinaires acquises à la levée d'options d'achat d'actions avant la date de réalisation de l'opération admissible doivent également être entières et seront assujetties à l'entiercement jusqu'à la publication du bulletin final de la Bourse.

En outre, la totalité des actions ordinaires de la Compagnie acquises sur le marché secondaire avant la date de réalisation de l'opération admissible par une personne qui devient un actionnaire dominant doivent être entières. Sous réserve de certaines dispenses accordées par la Bourse de croissance TSX, tous les titres de la Compagnie détenus par les principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une opération admissible seront également entières.

Le tableau suivant indique, en date des présentes, le nombre d'actions ordinaires qui sont entières.

Nom et municipalité de résidence de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions entières	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions, compte tenu du placement	
				Offre minimale	Offre maximale
Nicole Roachat Québec (Québec)	140 000	140 000	18,92 %	6,86 %	5,98 %
André Lepage Drummondville (Québec)	200 000	200 000	27,03 %	9,80 %	8,55 %
Marco Lessard Vaudreuil-Dorion (Québec)	140 000	140 000	18,92 %	6,86 %	5,98 %
Lionel Léveillé Candiac (Québec)	100 000	100 000	13,51 %	4,90 %	4,27 %
André Gauthier Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)	160 000	160 000	21,62 %	7,84 %	6,84 %
TOTAL	740 000	740 000	100 %	36,26 %	31,62 %

Si une personne autre qu'un particulier (une *société de portefeuille*) détient les actions ordinaires de la Compagnie qui doivent être entières, chaque société de portefeuille, conformément à la convention d'entierement de titres, a convenu, ou conviendra, de ne réaliser, sans le consentement de la Bourse de croissance TSX, aucune opération pendant la durée de la convention d'entierement de titres devant entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. La société de portefeuille doit prendre envers la Bourse de croissance TSX l'engagement que, dans la mesure du possible, elle ne permettra ni n'autorisera quelque émission ou transfert de titres qui pourrait raisonnablement entraîner un changement de contrôle de la société de portefeuille. En outre, la Bourse de croissance TSX peut exiger des actionnaires dominants de la société de portefeuille qu'ils s'engagent à s'abstenir de transférer les actions de cette société.

Aux termes de la convention d'entierement de titres, 10 % des actions ordinaires entières seront libérées dès la publication du bulletin final de la Bourse (la *libération initiale*) et 15 % des actions ordinaires supplémentaires seront libérées à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6e, le 12e, le 18e, le 24e, le 30e et le 36e mois suivant la libération initiale.

Si l'émetteur résultant d'une opération admissible satisfait aux exigences minimales d'inscription de la Bourse de croissance TSX relatives au groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse ou par la suite, la libération des actions ordinaires entières se fera par anticipation. La libération par anticipation ne commencera pas avant que l'émetteur résultant d'une opération admissible ait présenté une demande d'inscription auprès de la Bourse de croissance TSX à titre d'émetteur du groupe 1 et que celle-ci n'ait publié un bulletin annonçant que cette demande a été acceptée.

Le transfert des actions ordinaires entières nécessite au préalable le consentement de la Bourse de croissance TSX. En règle générale, la Bourse de croissance TSX permettra uniquement que les actions entières soient transférées aux futurs principaux intéressés à l'égard d'un projet d'opération admissible.

Si un bulletin final de la Bourse n'est pas publié, les actions ordinaires entières ne seront pas libérées. Aux termes de la convention d'entierement de titres, chaque personne qui a un lien de dépendance avec la Compagnie et qui détient des actions ordinaires entières acquises à un prix inférieur au prix d'offre aux termes du présent prospectus a donné irrévocablement l'autorisation et l'ordre de prendre l'une des mesures suivantes :

- a) annuler sans délai la totalité de ces actions ordinaires entières dès la publication par la Bourse de croissance TSX d'un bulletin radiant de sa cote les actions ordinaires de la Compagnie;
- b) si la Compagnie est inscrite à NEX, selon le cas :
 - (i) annuler sans délai la totalité des actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées à un prix inférieur

au prix d'émission du premier appel public à l'épargne, conformément à l'alinéa 11.2a) de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage,

- (ii) sous réserve de l'approbation de la majorité des actionnaires, annuler sans délai un certain nombre d'actions de lancement que des personnes ayant un lien de dépendance avec la société de capital de démarrage ont achetées de sorte que la moyenne du prix des actions de lancement qui restent est au moins égale au prix d'émission du premier appel public à l'épargne.

Titres entiercés dans le cadre d'une opération admissible

En règle générale, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible constituent des *titres de valeur*, la totalité des titres émis à des principaux intéressés de l'émetteur résultant de la réorganisation dans le cadre de l'opération admissible seront alors entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur (la *convention d'entiercement de titres de valeur*). Les *titres de valeur* sont des titres émis dans le cadre d'une opération et dont la valeur réputée est au moins égale à la valeur attribuée à l'élément d'actif, d'après les calculs effectués selon une méthode d'évaluation que la Bourse de croissance TSX juge acceptable, ou encore des titres que la Bourse de croissance TSX considère par ailleurs comme des titres de valeur qui doivent être entiercés aux termes d'une convention d'entiercement de titres de valeur. Toutefois, si au moins 75 % des titres émis dans le cadre d'une opération admissible ne constituent pas des titres de valeur, la totalité des titres émis dans le cadre de l'opération admissible seront déposés aux termes d'une convention d'entiercement de titres excédentaires (une *convention d'entiercement de titres excédentaires*).

La principale distinction entre une convention d'entiercement de titres de valeur et une convention d'entiercement de titres excédentaires réside dans le calendrier de libération des titres. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui constituera un émetteur du groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse et 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse. Dans le cas d'un émetteur résultant d'une réorganisation qui sera un émetteur de groupe 2 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur six ans, dans le cadre duquel :

- a) 5 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e et le 24^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 10 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 30^e, le 36^e, le 42^e, le 48^e, le 54^e, le 60^e, le 66^e et le 72^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Dans le cas d'un émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres de valeur prévoit un mécanisme de libération réparti sur 18 mois, dans le cadre duquel 25 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse, et 25 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois par la suite. Dans le cas de l'émetteur résultant d'une opération admissible qui sera un émetteur du groupe 1 au moment de la publication du bulletin final de la Bourse, la convention d'entiercement de titres excédentaires prévoit un mécanisme de libération réparti sur trois ans, dans le cadre duquel :

- a) 10 % des titres entiercés seront libérés dès la publication du bulletin final de la Bourse;
- b) 15 % des titres entiercés seront libérés à intervalles de 6 mois, soit le 6^e, le 12^e, le 18^e, le 24^e, le 30^e et le 36^e mois suivant la publication du bulletin final de la Bourse.

Les titres émis par voie de placement privé aux principaux intéressés de la Compagnie et de l'émetteur résultant d'une opération admissible proposée seront généralement dispensés de l'application des exigences en matière d'entiercement dans les cas suivants :

- a) le placement privé est annoncé au moins cinq jours de bourse après la publication du communiqué de presse annonçant l'accord de principe et le prix pour le financement, qui est établi conformément aux politiques de la Bourse, est au moins égal au cours escompté;
- b) le placement privé est annoncé en même temps que l'accord de principe et :
- (i) au moins 75 % du produit tiré du placement privé ne provient pas des principaux intéressés de la Compagnie ou de l'émetteur résultant de la réorganisation proposée;
 - (ii) si des souscripteurs, autres que des principaux intéressés de la Compagnie ou de l'émetteur résultant d'une réorganisation proposée, doivent obtenir des titres assujettis à des périodes de détention, alors, en plus des restrictions relatives à la revente prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les titres émis à ces principaux intéressés seront assujettis à une période de détention de quatre mois;
 - (iii) aucune tranche du produit tiré du placement privé n'est affectée au paiement d'une rémunération aux principaux intéressés de l'émetteur résultant d'une réorganisation ou au règlement d'une dette envers eux.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

Le tableau suivant présente la liste des personnes qui, à la date des présentes, sont propriétaires d'au moins 10 % des actions ordinaires de la Compagnie émises et en circulation :

Nom et municipalité de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage des actions, compte non tenu du placement	Pourcentage des actions, compte tenu du placement	
				Offre minimale	Offre maximale
Nicole Rochat, Québec (Québec)	Directe	140 000	18,92 %	6,86 %	5,98 %
André Lepage, Drummondville (Québec)	Directe	200 000	27,03 %	9,80 %	8,55 %
Marco Lessard, Vaudreuil-Dorion (Québec)	Directe	140 000	18,92 %	6,86 %	5,98 %
Lionel Léveillé, Candiac (Québec)	Directe	100 000	13,51 %	4,90 %	4,27 %
André Gauthier, Montréal (Québec)	Directe	160 000	21,62 %	7,84 %	6,84 %

Notes :

- (1) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est achetée par tels actionnaires aux termes du placement de l'offre minimale ou de l'offre maximale, selon le cas, et avant la levée de l'option du placeur pour compte et des options aux administrateurs et dirigeants.
- (2) Dans l'hypothèse où aucune action ordinaire n'est achetée par tels actionnaires aux termes du placement de l'offre minimale ou de l'offre maximale, selon le cas, le pourcentage d'actions ordinaires dont tels actionnaires ont la propriété effective est de 31,17 % dans le cas de l'offre minimale et de 27,07 % dans le cas de l'offre maximale compte tenu de la dilution et suivant la levée de l'option du placeur pour compte et des options aux administrateurs et dirigeants.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PROMOTEURS

Nom, adresse, poste, titres détenus et liens avec d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente les noms, âge et municipalité de résidence des administrateurs et dirigeants de la Compagnie, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent auprès de la Compagnie et le nombre d'actions de la Compagnie qu'ils détiennent :

Nom, âge et municipalité de résidence	Poste et fonction au sein de la Compagnie	Emploi présent	Actions de la Compagnie détenues
Nicole Rochat * 61 ans Québec	Présidente et administrateur	Présidente, Rochat Communications inc.	140 000
André Lepage 50 ans Drummondville	Vice-président, secrétaire-trésorier et administrateur	Notaire associé Lepage Lafond Durocher, s.e.n.c.	200 000
Marco Lessard * 37 ans Vaudreuil-Dorion	Administrateur	Travailleur autonome	140 000
Lionel Léveillé * 63 ans Candiac	Administrateur	Aviseur principal au chef de la direction, Adacel inc.	100 000

* Membre du comité de vérification

Mme Nicole Rochat a fondé le cabinet de relations publiques Rochat Communication inc. et est présidente de cette compagnie depuis 1989. De 1986 à 1989, elle a occupé le poste de directrice des communications pour la firme de courtage Financière Banque Nationale (autrefois Lévesque Beaubien Geoffrion). Elle a acquis ses compétences en occupant des postes clés dans les agences de publicité, la Société Radio-Canada, le monde des affaires et gouvernemental où elle a développé un savoir-faire en relations publiques, promotions et communications. Mme Rochat a aussi travaillé à titre de chroniqueuse pour CBOF-AM à Ottawa et de chroniqueuse financière pour CKAC-AM et CITE-FM à Montréal. Elle a signé et signe encore des articles dans différents périodiques dont la revue *Entreprendre*. Mme Rochat a obtenu son baccalauréat en administration (Magna Cum Laude) de l'Université d'Ottawa en mai 1985 et détient également un diplôme de courtier en valeurs mobilières et d'agent d'immeubles.

Me André Lepage est depuis juillet 1986 notaire associé de l'étude Lepage Lafond Durocher, s.e.n.c. Me Lepage a siégé au conseil d'administration de Capital St-Charles inc., une société de capital de démarrage qui a réalisé son opération admissible avec Groupe CVTech inc., une société oeuvrant dans la fabrication de systèmes de transmission de puissance à variation continue qui est inscrite à la Bourse de Toronto. Me Lepage siège au conseil d'administration et occupe le poste de secrétaire-trésorier de Groupe CVTech inc. depuis avril 2005. Il agit également à titre de vice-président, secrétaire-trésorier et d'administrateur de Capital 3429 inc., une société de capital de démarrage inscrite à la Bourse de croissance TSX depuis le 23 décembre 2005. Me Lepage a obtenu de l'Université de Sherbrooke un baccalauréat en droit en 1985 et un diplôme en droit notarial en 1986. Il est aussi conseiller juridique pour plusieurs sociétés et plusieurs prêteurs d'importance.

M. Marco Lessard est travailleur autonome depuis septembre 2005. De février 2002 à août 2005, il a occupé les postes de directeur des opérations et de vice-président exécutif au sein de CNIM Canada inc., une société spécialisée dans les domaines de l'ingénierie, de l'installation, du service et de l'entretien d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques. M. Lessard a travaillé chez Wabtec Stone Air, une filiale de la société Vapor Canada inc. oeuvrant dans les domaines de l'ingénierie et de la fabrication de systèmes électroniques de climatisation dans l'industrie du transport en commun, à titre de directeur du marketing et de la gestion de projets entre avril 2001 et janvier 2002. Au sein de cette entreprise, il avait la responsabilité de prendre en charge le service de marketing et de gestion de projets concernant les activités des pièces de rechange, de la fabrication aux ventes et du développement de nouveaux produits. De juin 1995 à mars 2001, il a agi à titre de directeur du marketing et de la gestion de projets chez Vapor Canada inc., une société spécialisée dans la fabrication de

systèmes de portes dans l'industrie du transport en commun. En juin 1991, M. Lessard a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Laval et depuis novembre 1994, il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. Lionel Léveillé occupe depuis juillet 2005 le poste d'aviseur principal au chef de la direction chez Adacel inc., une société oeuvrant dans le domaine de la simulation, du contrôle de la navigation aérienne et de la reconnaissance de la parole. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de cette entreprise de février 2001 à juillet 2005. De novembre 1995 à décembre 2001, M. Léveillé a été président de Raytheon Canada Limited, une entreprise oeuvrant dans le domaine de systèmes de détection radar et HF, communication et contrôle de trafic aérien. Il a également été président du conseil de l'Association Aérospatiale du Canada en 1999 et est membre de cette association depuis plus de 25 ans. De 1998 à 2002, M. Léveillé a été président du conseil de Canadian NATO Industrial Advisory Group (CNIAG). Également, il a occupé différents postes au sein de la direction de plusieurs entreprises canadiennes exportatrices, dont Héroux Inc., division Longueuil, à titre de vice-président, et Bombardier aéronautique, à titre de vice-président de division de reconnaissance.

Les administrateurs et dirigeants consacreront le temps requis pour la réalisation des objectifs de la Compagnie, soit l'identification et la conclusion d'une opération admissible. Le temps effectivement consacré variera selon les besoins de la Compagnie mais il est prévu que tous les administrateurs consacrent environ de 5 % à 10 % de leur temps aux affaires de la Compagnie.

En sus de ses autres exigences, la Bourse de croissance TSX s'attend à ce que la direction de la Compagnie soit de grande qualité. Les administrateurs et les dirigeants de la Compagnie sont d'avis que, collectivement, la direction possède l'expérience, les compétences et les antécédents nécessaires pour être en mesure de repérer, d'évaluer et d'acquérir un élément d'actif important.

Collectivement, les administrateurs et dirigeants de la Compagnie exercent une emprise ou un contrôle sur 580 000 actions ordinaires, soit 78,38 % des actions émises et en circulation. Le pourcentage cumulatif de détention des actions par les administrateurs et dirigeants sera réduit à environ 26,20 % dans le cas de l'offre minimale et à environ 22,53 % dans le cas de l'offre maximale, en supposant la levée de toutes les options en circulation.

Les administrateurs de la Compagnie bénéficieront d'options d'achat d'actions portant sur un total de 204 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre minimale, et de 234 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre maximale. Voir la rubrique *Options d'achat de titres*.

Expérience auprès d'autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant présente la liste des administrateurs, dirigeants et promoteur de la Compagnie qui sont, ou qui ont été au cours des cinq dernières années, des administrateurs, des dirigeants ou des promoteurs d'autres émetteurs qui sont ou étaient des émetteurs assujettis dans un territoire canadien.

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la Bourse ou du marché (s'il y a lieu)	Poste	De	À
André Lepage	Capital 3429 inc.	Bourse de croissance TSX (TQV.P)	Vice-président, secrétaire-trésorier et administrateur	Juillet 2005	Ce jour
	Groupe CVTech inc.	Bourse de Toronto (CVT)	Secrétaire-trésorier et administrateur	Avril 2005	Ce jour
	Capital St-Charles inc.	Bourse de croissance TSX (CPH.P)	Secrétaire-trésorier et administrateur	Août 2004	Avril 2005

Interdiction d'opérations sur valeurs ou faillite d'une société

Au cours des 10 dernières années ayant précédé la date du prospectus, aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Compagnie ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Compagnie pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Compagnie, n'a été administrateur, dirigeant, initié ou promoteur d'un autre émetteur qui, alors qu'il exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières applicable pendant plus de 30 jours consécutifs, ou a fait faillite, a fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, ou s'est vu imposer la nomination d'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Compagnie ou un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Compagnie pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Compagnie ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu d'entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillite personnelle

Aucun administrateur, dirigeant, initié ou promoteur de la Compagnie ou encore un actionnaire détenant suffisamment de titres de la Compagnie pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Compagnie ou une société de portefeuille de l'une de ces personnes n'a, au cours des 10 dernières années ayant précédé le prospectus, selon le cas, fait faillite, fait une proposition qui concorde aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou n'a intenté des poursuites contre eux, ou ne s'est vu imposer la nomination d'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Prêts aux dirigeants et aux administrateurs

Depuis la constitution de la Compagnie, aucun administrateur, dirigeant ou promoteur de la Compagnie, tout membre du même groupe ou toute autre personne avec qui ces personnes ont des liens, n'était endetté envers la Compagnie.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et du promoteur de la Compagnie pourraient être exposés à des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exploitation de la Compagnie. Certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et du promoteur participent ou continueront de participer aux activités de sociétés ou d'entreprises qui peuvent être en concurrence avec la Compagnie sur le plan de la recherche d'entreprises ou d'éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible. Par conséquent, il pourrait y avoir des circonstances où certains des administrateurs, des dirigeants, des initiés et du promoteur seront en concurrence directe avec la Compagnie. Les conflits d'intérêts, s'il y a lieu, feront l'objet des procédures et des recours qui sont prévus par la *Loi sur les compagnies* (Québec).

Promoteur

Me André Lepage, vice-président, secrétaire-trésorier et administrateur de la Compagnie, peut être considéré comme promoteur de la Compagnie. Me Lepage détient 200 000 actions ordinaires de la Compagnie. Voir la rubrique *Administrateurs, dirigeants et promoteur*.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans le présent prospectus, avant la date de réalisation de l'opération admissible, la Compagnie n'a effectué ni n'effectuera, directement ou indirectement, quelque paiement que ce soit à une personne ayant un lien de dépendance avec la Compagnie ou à une personne ayant un lien de dépendance et qui est partie à l'opération admissible, ni à une personne qui s'occupe des relations avec les investisseurs à l'égard des titres de la Compagnie ou d'un émetteur résultant d'une opération admissible, y compris :

- a) une rémunération pouvant prendre, entre autres, la forme suivante :
 - (i) salaire;
 - (ii) frais de consultation;
 - (iii) frais de contrat de gestion ou jetons de présence;
 - (iv) honoraires d'intermédiation;
 - (v) emprunts, avances et primes;
- b) des dépôts et autres paiements similaires.

Toutefois, la Compagnie peut rembourser aux personnes ayant un lien de dépendance des frais raisonnables au titre du loyer, des services de secrétariat et des autres frais administratifs généraux de la Compagnie, à la juste valeur marchande (un *remboursement autorisé*). Depuis sa constitution, la Compagnie n'a pas encouru de telles dépenses. Les frais de location ou d'achat d'un véhicule ne sont pas remboursables.

La Compagnie a réservé un total de 204 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre minimale, et de 234 000 actions ordinaires, dans le cas de l'offre maximale, dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs et dirigeants. Voir la rubrique *Options d'achat de titres*.

Après la date de réalisation de l'opération admissible, il est prévu que la Compagnie versera une rémunération à ses administrateurs et à ses dirigeants. Toutefois, la Compagnie ni aucune partie agissant pour le compte de la Compagnie n'effectuera aucun autre paiement que les remboursements autorisés, après la date de réalisation de l'opération admissible, si le paiement se rapporte à des services fournis ou à des obligations contractées dans le cadre de l'opération admissible.

DILUTION

Les personnes qui acquièrent des actions ordinaires aux termes du présent prospectus subiront une dilution immédiate de 18 % ou de 0,09 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre minimale et de 16 % ou de 0,08 \$ l'action ordinaire dans le cas de l'offre maximale, étant donné qu'il y aura 2 040 000 dans le cas de l'offre minimale et 2 340 000 dans le cas de l'offre maximale actions ordinaires de la Compagnie émises et en circulation après la réalisation du présent placement. La dilution a été calculée en fonction du produit brut total devant être tiré du placement effectué aux termes du présent prospectus et de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, avant déduction des commissions ou des dépenses connexes engagées par la Compagnie.

	Offre minimale	Offre maximale
Prix par action du placement	0,50 \$	0,50 \$
Valeur aux livres nette avant le placement	0,25 \$	0,25 \$
Augmentation de la valeur aux livres nette attribuable au placement	0,16 \$	0,17 \$
Valeur aux livres nette après le placement	0,41 \$	0,42 \$

	Offre minimale	Offre maximale
Dilution subie par l'acquéreur	0,09 \$	0,08 \$
Pourcentage de dilution par rapport au prix du placement	18 %	16 %

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit constitue une liste des facteurs de risque qu'un investisseur potentiel devrait considérer avant de souscrire à des actions ordinaires. Cette liste n'est pas exhaustive.

Aucun historique d'opération

La présente offre devrait être considérée comme étant hautement spéculative compte tenu de la nature proposée des activités de la Compagnie, de son stade actuel de développement et du fait que la Compagnie n'a été que récemment constituée. La Compagnie détient comme principal élément d'actif un montant d'encaisse ainsi que des frais reportés et ne détient aucune propriété ni entreprise. La Compagnie n'a ni historique de revenus ni n'a payé quelconque dividende et il n'est pas probable qu'elle générera des revenus ou qu'elle versera des dividendes dans un avenir immédiat ou rapproché. Jusqu'à la réalisation de l'opération admissible, la Compagnie ne peut mener d'autres activités que l'identification et l'évaluation d'opérations admissibles potentielles. La Compagnie ne dispose que de fonds limités avec lesquels elle doit identifier et évaluer des opérations admissibles potentielles et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Compagnie sera en mesure d'identifier une opération admissible adéquate.

Aucun marché

Il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les actions ordinaires seront vendues et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet qu'un marché liquide et actif pour les actions ordinaires de la Compagnie se développera. Les investisseurs pourraient ne pas être capables de revendre les actions ordinaires de la Compagnie acquises en vertu du présent prospectus.

Aucun accord de principe

La société n'a conclu aucun accord de principe.

Activité projetée

L'activité projetée de la Compagnie implique un degré élevé de risque. Même si la Compagnie identifie une cible proposée à titre d'acquisition potentielle, aucune assurance ne peut être fournie à l'effet qu'elle conclura un accord de principe avec la cible proposée ou que celle-ci se qualifiera à titre d'opération admissible ou, si cette cible potentielle se qualifie à titre d'opération admissible, que l'entreprise résultante sera profitable.

De plus, si d'autres acquisitions ou participations sont identifiées, la Compagnie pourrait considérer que le marché actuel, les conditions relatives à la fixation des prix ou les modalités de participation rendent l'acquisition ou la participation non rentable économiquement. De plus, si la Compagnie considère l'acquisition ou la participation rentable économiquement, la Compagnie pourrait ne pas être en mesure de financer l'acquisition selon des modalités acceptables ou des fonds additionnels pourraient être requis pour respecter de telles obligations. Lorsqu'une acquisition ou une participation est financée par l'émission d'actions du capital-actions, le contrôle de la Compagnie pourrait changer et les actionnaires pourraient souffrir d'une dilution additionnelle sur leur investissement.

Possibilité de suspension de la négociation ou de retrait de la cote

La Bourse pourrait suspendre de la négociation ou retirer de la cote les titres de la Compagnie si la Compagnie fait défaut de compléter une opération admissible dans les 24 mois de la date d'inscription ou si la Compagnie fait défaut de respecter les exigences minimales d'inscription de la Bourse lors de la réalisation de l'opération admissible. La suspension de la négociation des actions ordinaires pourrait entraîner, et le retrait

de la cote des actions ordinaires entraînera, l'émission par l'Autorité d'une ordonnance intérimaire d'interdiction de transiger contre la Compagnie. De plus, le retrait de la cote des actions ordinaires engendrera l'annulation de toutes les actions ordinaires actuellement émises et en circulation détenues par les initiés.

Arrêt de la négociation

Lors de l'annonce publique d'une opération admissible potentielle, les transactions sur les actions ordinaires seront arrêtées et le demeureront pendant une période de temps indéfinie, habituellement jusqu'à ce que les services d'un parrain aient été retenus et que certains travaux de révision préliminaire aient été menés. Les actions ordinaires seront réadmissibles à la négociation avant que la Bourse n'ait révisé la transaction et avant que le parrain n'ait complété sa révision définitive. La réadmission à la négociation ne fournit aucune assurance relativement au mérite de la transaction ou aux chances de la Compagnie de compléter une opération admissible potentielle. Ni la Bourse ni aucune autorité réglementaire ne se prononce sur les mérites d'une opération admissible potentielle.

La négociation des actions ordinaires peut être arrêtée à d'autres moments et pour d'autres raisons, y compris si la Compagnie omet de déposer des documents auprès de la Bourse dans les délais prescrits.

La Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible

La réalisation d'une opération admissible est assujettie à diverses conditions incluant l'approbation par la Bourse et, dans le cas d'opérations admissibles n'étant pas négociées à distance, l'approbation par une majorité d'actionnaires minoritaires. Nonobstant le fait qu'une transaction pourrait respecter la définition d'une opération admissible, la Bourse pourrait ne pas approuver une opération admissible:

- a) si la Compagnie fait défaut de respecter les exigences minimales d'inscription imposées par la politique 2.1 de la Bourse lors de la réalisation de l'opération admissible;
- b) si, suite à la réalisation de l'opération admissible, la Compagnie sera une institution financière ou un organisme de placement collectif tel que défini aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) la contrepartie proposée devant être payée par la Compagnie dans le cadre d'une opération admissible n'est pas acceptable pour la Bourse; ou
- d) pour toute autre raison à la discrétion exclusive de la Bourse.

Approbation par une majorité d'actionnaires désintéressés

Lorsque l'approbation par la majorité des actionnaires désintéressés est requise, à moins qu'un actionnaire n'ait un droit de dissension et reçoive la juste valeur conformément aux lois corporatives applicables ou aux autres lois, un actionnaire qui vote contre une opération admissible proposée et négociée à distance pour laquelle une approbation des actionnaires désintéressés a été fournie, ne bénéficiera pas d'un droit de dissension et ne sera pas admissible à un paiement par la Compagnie de la juste valeur des actions ordinaires.

Dilution

En présumant la réalisation du placement, l'investisseur subira une dilution immédiate de 18 % ou de 0,09 \$ par action ordinaire si l'offre minimale est souscrite et de 16 % ou de 0,08 \$ par action ordinaire si l'offre maximale est souscrite, sur la base du produit brut résultant du présent placement et résultant de la vente de titres avant le dépôt du présent prospectus, sans tenir compte de déductions telles que les commissions ou les dépenses connexes engagées par la Compagnie. Voir la rubrique *Dilution*.

L'opération admissible peut être financée en totalité ou en partie au moyen de l'émission de titres additionnels par la Compagnie, ce qui pourrait entraîner une dilution accrue et potentiellement importante de la participation de l'investisseur, ainsi que le changement de contrôle de la Compagnie.

Dépendance envers la direction

La Compagnie dépend exclusivement des succès d'affaires passés de ses administrateurs et de ses dirigeants en vue de l'identification d'une opération admissible de mérite. La réussite de la Compagnie est tributaire des efforts et des aptitudes de ses administrateurs et dirigeants. La perte de l'un quelconque de ces administrateurs ou dirigeants pourrait avoir un effet défavorable sur les activités et les projets de la Compagnie.

Les administrateurs et dirigeants de la Compagnie consacreront seulement une partie de leur temps aux affaires de la Compagnie et des conflits d'intérêts potentiels pourraient résulter du cours ordinaire des affaires de la Compagnie et des administrateurs et dirigeants de la Compagnie.

Acquisitions étrangères

Si la Compagnie envisage des acquisitions d'éléments d'actifs ou d'entreprises opérés ou situés à l'extérieur du Canada, il pourrait être difficile, voire impossible d'instituer ou d'aviser l'institution des procédures contre des entreprises étrangères, tout administrateur, dirigeant ou expert situé à l'extérieur du Canada. Même si tel est le cas, il pourrait ne pas être possible d'exécuter contre ces personnes ou la Compagnie des jugements obtenus auprès de cours canadiennes fondés sur les dispositions sur la responsabilité civile contenues dans les lois sur les valeurs mobilières au Canada.

Prêts ou avances

Sous réserve de l'acceptation finale de la Bourse, la Compagnie pourrait être autorisée à prêter ou à avancer jusqu'à concurrence de 250 000 \$ du produit en faveur d'une entreprise ciblée sans requérir d'approbation des actionnaires et aucune assurance ne peut être fournie à l'effet que la Compagnie pourra obtenir le remboursement du prêt ou de l'avance.

En raison de ces facteurs, le présent placement ne convient qu'aux investisseurs qui acceptent de s'en remettre uniquement aux dirigeants de la Compagnie et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les autres investisseurs ne devraient pas investir dans les actions ordinaires.

VÉRIFICATEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Compagnie sont Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., Tour de la Banque Nationale, 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8.

Services aux investisseurs Computershare inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des actions ordinaires de la Compagnie. Sa principale place d'affaires est située à Montréal.

CONTRATS IMPORTANTS

La Compagnie n'a pas conclu de contrats importants pour l'investisseur qui se propose d'acheter des actions ordinaires, sauf :

- a) la convention d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres intervenue le 17 février 2006 entre la Compagnie et Computershare;
- b) la convention de placement pour compte intervenue le 17 février 2006 entre la Compagnie et le placeur pour compte (voir la rubrique *Mode de placement*);
- c) la convention d'entiercement de titres intervenue le 17 février 2006 entre la Compagnie, Computershare et certains actionnaires (voir la rubrique *Titres entiers*);
- d) la convention de mandat d'identification d'une cible intervenue le 19 décembre 2005 entre la Compagnie et CGE Capital inc. (voir la rubrique *Activités de la Compagnie*); et

- e) la convention de mandat de gestion intervenue le 19 décembre 2005 entre la Compagnie et CGE Capital inc. (voir la rubrique *Activités de la Compagnie*).

Ces conventions pourront être consultées aux bureaux de la Compagnie pendant les heures d'ouverture et sur SEDAR en tout temps.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun autre fait important relié à l'offre des titres de la Compagnie qui n'est pas mentionné dans le présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou des modifications. Cette loi permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Cinémaison 3D Inc. daté du 17 février 2006 relatif à l'émission et à la vente d'un minimum de 1 300 000 actions ordinaires et d'un maximum de 1 600 000 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur le bilan de Cinémaison 3D Inc. au 19 janvier 2006 et les états intermédiaires des résultats et déficit et des flux de trésorerie de la période de 13 jours terminée à cette date. Notre rapport est daté du 27 janvier 2006 (le 17 février 2006 pour la note 7).

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Montréal (Québec)
Le 17 février 2006

Cinémaison 3D Inc.
États financiers intermédiaires
au 19 janvier 2006

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Résultats et déficit	3
Flux de trésorerie	4
Bilan	5
Notes complémentaires	6 – 8

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Cinémaison 3D Inc.

Nous avons vérifié le bilan de la société Cinémaison 3D Inc. au 19 janvier 2006 et les états intermédiaires des résultats et déficit et des flux de trésorerie de la période de 13 jours terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers intermédiaires donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 19 janvier 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour la période terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

Montréal
Le 27 janvier 2006
(Le 17 février 2006 pour la note 7)

Cinémaison 3D Inc.**Résultats et déficit**

de la période de 13 jours terminée le 19 janvier 2006

	\$
Produits	—
Charges	
Honoraires professionnels	6 500
Générales et administratives	7 362
	13 862
Perte nette et déficit à la fin	(13 862)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

Cinémaison 3D Inc.**Flux de trésorerie**

de la période de 13 jours terminée le 19 janvier 2006

	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Perte nette	(13 862)
Variations d'éléments d'actif et de passif	(2 242)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(16 104)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Frais reportés et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(56 885)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Émission d'actions et flux de trésorerie liés aux activités de financement	185 000
Augmentation nette de l'encaisse et encaisse à la fin	<u>112 011</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

Cinémaison 3D Inc.**Bilan**

au 19 janvier 2006

	\$
ACTIF	
Encaisse	112 011
Taxes à la consommation à recevoir	8 530
Frais reportés (note 3)	77 761
	<u>198 302</u>
PASSIF	
Charges à payer	27 164
CAPITAUX PROPRES	
Capital-actions (note 4)	185 000
Déficit	(13 862)
	<u>171 138</u>
	<u>198 302</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires.

Pour le conseil,

/S/ Nicole Rochat

Présidente et administrateur

/S/ André Lepage

Vice-président, secrétaire-trésorier et
administrateur

Cinémaison 3D Inc.

Notes complémentaires

au 19 janvier 2006

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La société a été constituée en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec) et est considérée comme une société de capital de démarrage, telle que définie à la politique 2.4 de la Bourse de croissance TSX. L'activité principale de la société consiste à repérer et à évaluer des entreprises et des éléments d'actif en vue de réaliser une opération admissible.

2 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de la société doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Impôts sur les bénéfices

La société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber. La société comptabilise les actifs d'impôts futurs lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité des actifs d'impôts futurs se matérialisera.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

3 - FRAIS REPORTÉS

Les frais reportés incluent des honoraires professionnels relatifs au premier appel public à l'épargne et des frais d'identification d'une cible. Les frais reportés relatifs à l'appel public à l'épargne seront imputés au déficit de la société lors de l'émission des actions ou radiés si l'offre publique d'achat d'actions n'est pas complétée. Les frais reportés relatifs à l'identification d'une cible seront portés au coût d'acquisition au moment de l'acquisition ou radiés si aucune transaction n'est conclue.

Au 19 janvier 2006, les frais reportés relatifs au premier appel public à l'épargne sont de 27 761 \$ et les frais reportés relatifs à l'identification d'une cible sont de 50 000 \$.

Les charges à payer comprennent un montant de 20 876 \$ relatif aux frais reportés.

Cinémaison 3D Inc.

Notes complémentaires

au 19 janvier 2006

4 - CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Nombre illimité d'actions ordinaires, avec droit de vote et participantes

Émis et payé comptant

740 000 actions ordinaires

	\$
	<u>185 000</u>

Conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX, toutes les actions ordinaires émises et en circulation seront retenues, conformément à une convention d'entiercement de titres. Aux termes de la convention, les actions ordinaires entières seront libérées de la façon suivante : 10 % des actions dès la publication du bulletin final de la Bourse, 15 % des actions supplémentaires six mois après la libération initiale et 15 % à intervalles de six mois par la suite.

5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'écart entre le taux d'imposition statutaire et le taux d'imposition effectif résulte principalement des pertes pour lesquelles les actifs d'impôts futurs ne sont pas comptabilisés.

6 - ENGAGEMENTS

Le 19 décembre 2005, la société a mandaté un agent d'intermédiation dans le but d'effectuer une opération admissible.

Selon cette entente, la société s'est engagée à verser une somme de 150 000 \$ payable comme suit :

- 50 000 \$ lors de la première réunion du conseil d'administration de la société;
- 50 000 \$ lors de la signature de l'accord de principe entre la société et la société cible;
- 50 000 \$ au moment de la clôture de l'opération admissible.

Dans l'éventualité où l'opération admissible ne se conclurait pas, ces montants seraient remboursés à la société. Au 19 janvier 2006, la société a versé 50 000 \$ en vertu de cette entente. Ce montant a été comptabilisé à titre de frais reportés.

De plus, le 19 décembre 2005, la société a conclu un contrat de services pour la gestion de tous les services administratifs nécessaires à la gestion de ses affaires. Le contrat, au coût de 3 500 \$ par mois, pour une période de six mois débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 30 juin 2006, se renouvellera ensuite mensuellement.

Cinémaison 3D Inc.

Notes complémentaires

au 19 janvier 2006

7 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En vertu d'un prospectus définitif daté du 17 février 2006 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et auprès de la Bourse de croissance TSX, la société offre au public un minimum de 1 300 000 actions ordinaires et un maximum de 1 600 000 actions ordinaires à un prix de 0,50 \$ l'action ordinaire. La commission du placeur pour compte est estimée à un total de 65 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et à 80 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. La souscription totale minimale doit être réunie dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif ou à tout autre moment auquel les personnes physiques ou morales qui ont souscrit des actions ordinaires dans le délai imparti et l'Autorité des marchés financiers peuvent consentir, à défaut de quoi la totalité des fonds recueillis en vertu des souscriptions sera retournée et le placement, annulé. Les frais d'émission sont estimés à un montant total de 119 500 \$, excluant la commission du placeur pour compte.

En vertu de la convention de placement pour compte et sujette à la clôture de ce placement, une seule option incessible d'acheter un nombre d'actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre d'actions ordinaires vendues en vertu du prospectus, à un prix de 0,50 \$ l'action ordinaire, sera octroyée au placeur pour compte, soit 130 000 actions ordinaires si l'offre minimale est souscrite et 160 000 actions ordinaires si l'offre maximale est souscrite. Cette option viendra à échéance 24 mois après la date où les actions seront cotées à la Bourse de croissance TSX.

Sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires et à la clôture de ce placement, la société s'est engagée à émettre des options pour ses administrateurs et dirigeants en vertu de conventions d'octroi d'options d'achat d'actions et a réservé jusqu'à un nombre global de 204 000 actions ordinaires dans le cas où l'offre minimale serait souscrite et jusqu'à 234 000 actions ordinaires dans le cas où l'offre maximale serait souscrite, à un prix de levée de 0,50 \$ l'action ordinaire. Ces options viendront à échéance au plus tard cinq ans après la date de leur octroi (« date d'expiration »). Dans le cas où le bénéficiaire de l'option cesse d'agir à titre d'administrateur de la société avant ou à la date d'expiration, le bénéficiaire pourra lever l'option, en totalité ou en partie, en tout temps et jusqu'à 12 mois après la date de réalisation de l'opération admissible ou, si cette date est ultérieure, jusqu'à 90 jours après que le bénéficiaire aura cessé d'occuper ses fonctions d'administrateur de la société.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'option décède avant ou à la date d'expiration, l'option pourra être levée par le représentant légal du bénéficiaire, en totalité ou en partie, en tout temps et jusqu'à un délai maximal de un an après le décès du bénéficiaire, sous réserve de la date d'expiration.

En vertu d'un mandat d'agent d'intermédiation et conditionnellement à la réalisation de l'opération admissible, la société a octroyé 400 000 bons de souscription permettant d'acquérir 400 000 actions ordinaires. Ces bons pourront être levés, en totalité ou en partie, pendant une période de 24 mois à compter de la date de réalisation de l'opération admissible, à un prix d'exercice par action égal au prix de l'opération admissible.

ATTESTATION DE LA COMPAGNIE

DATE : le 17 février 2006

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet de placement.

(s) Nicole Rochat

Nicole Rochat, présidente

(s) André Lepage

André Lepage, vice-président et secrétaire-trésorier

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Marco Lessard

Marco Lessard, administrateur

(s) Lionel Léveillé

Lionel Léveillé, administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

DATE : le 17 février 2006

Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet de placement.

(s) André Lepage

André Lepage, promoteur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

DATE : le 17 février 2006

À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet de placement.

Valeurs mobilières Desjardins inc.

(s) *Pierre Colas*

Pierre Colas, premier vice-président, Capital stratégique